

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 04 mai 2023

Actes de l'Exécutif départemental du 04 mai 2023 au 09 mai 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 04/05/2023

Direction du Patrimoine Bâti

Collège Jules Bastien Lepage à Damvillers - Raccordement à l'unité de méthanisation de Wavrille - Conventions d'achat de chaleur, de servitude et de participation financière de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt ----- 1107

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Programme de sécurisation des bâtiments départementaux - Demande de subvention au titre du FIPD2023 ----- 1108

Appui aux territoires et Tourisme

Politique d'Aide aux Economies d'Energie - Programmation et prolongation de délai de validité de subvention ----- 1109

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Financement des travaux de requalification des Forts de Vaux et Douaumont ----- 1111

Appui aux territoires et Tourisme

Patrimoine - Programmation et Prorogation de délai de validité de subvention ----- 1112
Développement Territorial - Programmation ----- 1114

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Partenariat avec le Centre Europe Direct - Citoyens et Territoires Grand Est :Subvention 2023 ----- 1116
Partenariat avec le Centre Europe Direct - Cristeel : subvention 2023----- 1117

Coordination et Qualité du réseau routier

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes ----- 1118
Arrêtés d'alignement individuel ----- 1119
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public ----- 1132

Parc Départemental

Barème des prestations du Parc de mai 2023 à avril 2024 - prestations pour tiers et travaux en régie----- 1133

Environnement et Agriculture

Convention 2023 de partenariat entre le Département et la Chambre d'agriculture----- 1173
Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse- Programmation n°1-année 2023 ----- 1186

Préservation de l'Eau

Mission Recyclage Agricole des Déchets de la Meuse (MRAD) financement 2023----- 1188
Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise
----- 1189

Habitat et Prospective

Octroi de garantie d'emprunt à l'OPH de la Meuse----- 60
 Contrat prêt 140945
 Contrat prêt 140955
 Contrat prêt 144567
 Contrat prêt 145193
Financement Logement Locatif Social : Prorogation de délai de validité de subvention au
titre du Plan de Relance ----- 1194

Bibliothèque Départementale

Aide aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture ----- 1195

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Numérisation de journaux anciens : Plan de financement et demande de subvention BNF
----- 1196

Collèges

Plan Numérique Educatif et Mobilier : Programme des actions réalisées en 2022 et plan
d'actions 2023----- 1197

E-Meuse Santé

Protocole de partenariat entre le Département de la Meuse et la CCI Meuse Haute-Marne
dans le cadre du projet e-Meuse santé----- 1198
Première Individualisation du cadre conventionnel et financier 2023 entre le Département de
la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ----- 1199

Emploi et compétences

Recrutement d'un agent contractuel de Catégorie A ----- 1201

Autres ACTES

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté du 09 mai 2023 portant délégation de signature au Directeur de l'Enfance et de la
Famille et à certains de ses collaborateurs----- 1203

COMMISSION PERMANENTE

COLLEGE JULES BASTIEN LEPAGE A DAMVILLERS - RACCORDEMENT A L'UNITE DE METHANISATION DE WAVRILLE - CONVENTIONS D'ACHAT DE CHALEUR, DE SERVITUDE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS-SPINCOURT -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur les modalités de raccordement du collège Jules Bastien Lepage de Damvillers à une unité de méthanisation à Wavrille et par voie de conséquence, les conventions de servitude de passage liées à la construction du réseau (conventions jointes au rapport), les documents contractuels encadrant l'achat de chaleur et les modalités de participation à l'investissement de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt (documents joints au rapport),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de servitude de passage ainsi que les documents contractuels encadrant l'achat de chaleur et les modalités de participation à l'investissement de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt.

PROGRAMME DE SECURISATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la demande de subvention FIPD2023 auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel du programme de sécurisation de 5 collèges meusiens (Gondrecourt-le-Château, Ancerville, Verdun (Buvignier), Bar-le-Duc (Theuriet) et Ancemont), ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	Montant « Précisez HT ou TTC »	Financeurs	
Installation de systèmes anti-intrusion	163 192,91 € HT	FIPD	227 759,88 € (59,08%)
Alarmes PPMS	222 340,25 € HT		
		GIP Objectif Meuse	80 666,65 € (20,92%)
		<i>Sous-Total Aides publiques :</i>	<i>308 426,53 € (80 %)</i>
		Autofinancement CD55	77 106,63 € (20 %)
TOTAL Dépenses	385 533,16 € HT	TOTAL Recettes	385 533,16 € (100 %)

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat de 227 759,88 € au titre du FIPD2023 conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE - PROGRAMMATION ET
PROLONGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention déposée par :

- La commune de Troyon - Axe III

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution de subvention à des projets au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu les demandes de prolongation de délai de validité des subventions des communes de Clermont en Argonne et Montfaucon d'Argonne,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération proposée par le maître d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022 et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De prolonger les délais de validité des subventions proposées ci-après :

Commune de Clermont-en-Argonne :

- Réhabilitation thermique du bâtiment de la Mairie (Axe II) : jusqu'au 21 janvier 2024

Commune de Montfaucon d'Argonne :

- Rénovation énergétique de 3 logements communaux (Axe III) : jusqu'au 21 janvier 2024

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 4 Mai 2023

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût TTC	Dépense subventionnable TTC	taux	axe 1 (Energren 2021)	axe 2 (Energren 2021)	axe 3 (Energren 2022) TTC	autres financeurs
2022_00149	21/03/2022	Communauté de communes du Sammiellois	Réhabilitation de 2 logements communaux	Commune Troyon	265 770,50	80 000,00	20%			16 000	108 152 € DETR 2022 - acquis 45 620 € Région - Climaxion - acquis
				TOTAL	265 770,50	80 000,00 €		0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES FORTS DE VAUX ET DOUAUMONT -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une subvention à l'EPCC relative à la prise en charge des travaux de remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Vu la demande présentée par l'EPCC,

Monsieur Jérôme DUMONT étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi à l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ de Bataille Champ de Bataille, d'une subvention de 34 294 € déduction faite des subventions extérieures qui pourraient être obtenues,
- Autorise l'affectation de 34 294 € de l'AP Requalification des Forts de Vaux et Douamont Phase 2 au relamping des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) des forts,
- Autorise la signature de la convention afférente.

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Mouzay,
- Commune de Lachalade.

Vu la demande de prolongation du délai de validité de la subvention de la commune de Broussey-Raulecourt,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés au titre de 2018 et 2022 les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date du dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- D'accorder à la commune de Lachalade, à titre exceptionnel et pour l'exécution de la tranche optionnelle 3, une dérogation au règlement financier départemental afin qu'elle puisse bénéficier du versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata des justificatifs transmis.
- De proroger le délai de validité de la subvention, proposée ci-après :
 - Commune de Broussey-Raulecourt : restauration de l'église Saint-Clément de Raulecourt jusqu'au 31 décembre 2023
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 4 MAI 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet		Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT / Coût TTC pour association	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE, PRORATISEE ET ARRONDI A L'EURO SUPERIEUR				
						Dépense subventionnable	2018/2 NON PROTEGE	2022/1 PROTEGE	taux	Autres financeurs sollicités
2018_01134	11/10/2018	Codecom Pays de Stenay et du Val Dunois	Eglise Sain-Pierre et Saint-Paul : restauration du contrefort Sud-Est	Commune Mouzay	84 410,00	84 410,00	14 392,00		17,05%	17 000 € DETR (20,13 %) - acquis 16 882 € Région Grand-Est (20%) - acquis
2022_01287	13/12/2022	Codecom Argonne-Meuse	Eglise abbatiale : travaux d'urgence et de restauration - tranche optionnelle 3	Commune Lachalade	549 382,54	549 382,54		104 383,00	19,00%	329 630 € DRAC 2022 (60 %) - acquis 109 876 € Région Grand-Est (20 %) - acquis
				TOTAL	633 792,54	633 792,54	14 392,00	104 383,00		

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Commune de Quincy-Landzécourt
- Commune de Spincourt
- Commune de Belleville-sur-Meuse
- Commune de Pagny-sur-Meuse
- Commune de Saint-Mihiel
- Commune de Villers-aux-Vents
- Commune d'Erize-la-Brûlée

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Marie-Paule SOUBRIER étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2020, 2021 et 2022, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 4 mai 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur				Taux/DS	Autres financeurs sollicités	
							FCT 2020	FCT 2021	FGP 2022	FCT 2022			
2020_00299	30/07/2020	Communauté de communes Pays de Montmédy	Aménagements urbanistiques et paysagers divers	Commune Quincy-Landzécourt	94 760,00	17 153,52	3 028,00					17,65%	DETR : 14 015 € (14,79 %) - acquis Région Grand-Est : 3 203 (3,38 %) - acquis
2021_00450	26/04/2021	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Requalification du centre-bourg	Commune Spincourt	636 480,00	50 000,00		9 630,00				19,26%	DETR : 203 988 € (32,05 %) - acquis Région Grand Est : 72 691 € (11,42 %) - acquis
2022_00539	10/05/2022	Communauté de communes du Sammiellois	Requalification des avenues de la 40ème division et de la Libération	Commune Saint-Mihiel	1 551 030,00	274 254,00			53178			19,39%	533 399 € : DETR 2021 - acquis 154 406 € : DSIL 2022 - acquis 6 000 € : amendes de police - sollicité 96 500 € : FUCLEM - acquis 7 500 € : EDF - sollicité 46 000 € : Région Grand Est - sollicité
2022_00152	21/03/2022	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Travaux de rénovation de la salle des fêtes	Commune Belleville-sur-Meuse	330 435,61	250 000,00				29 500,00		11,80%	DETR 2022 : 139 052 € - acquis Région Grand Est : 67 126 € - acquis
2022_00439	10/05/2022	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Réhabilitation et extension de la salle des fêtes	Commune Pagny-sur-Meuse	223 011,00	223 011,00				32 181,00		14,43%	DETR 2022 : 50 321 € - acquis Région Grand Est : 43 150 € - acquis
2022_00806	15/07/2022	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	Rénovation de la salle communale	Commune Villers-aux-Vents	344 067,19	250 000,00				12 200,00		4,88%	DSIL 2022 : 137 400 € (39,93 %) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 87 021 € (25,29 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 26 628 € (7,73 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 12 000 € (3,48 %) - acquis
2022_01317	20/12/2022	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Requalification de la rue de l'Orme (RD 121) - 2ème tranche	Commune Erize-la-Brûlée	127 370,00	50 000,00				6 865,00		13,73%	DETR 2021 : 50 498 € (40 %) - acquis Région Grand-Est : 11 259 € (8,84 %) - acquis Amendes police : 6 000 € (4,71 %) - sollicité
TOTAL					2 670 673,80	1 114 418,52	3 028,00	9 630,00	53 178,00	80 746,00			

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPE DIRECT - CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST : SUBVENTION 2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de subvention départementale présentée par l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » labellisée Centre Europe Direct par la Commission européenne,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale forfaitaire de 5 400 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » pour accompagner son programme d'actions 2023 ciblé sur l'Europe et les fonds européens ;
- Autorise le versement de cette subvention départementale de 5 400 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est », en une seule fois dès que la décision sera rendue exécutoire.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPE DIRECT - CRISTEEL : SUBVENTION 2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de subvention départementale présentée par l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL » labellisée Centre Europe Direct par la Commission européenne,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale forfaitaire de 5 400 € à l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL » pour accompagner son programme d'actions 2023 ;
- Autorise le versement de cette subvention départementale de 5 400 € à l'association « Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine - CRISTEEL », en une seule fois dès que la décision sera rendue exécutoire.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de BROUSSEY-RAULECOURT** – RD 958 du PR 5+784 au PR 6+118 (Route de Metz), RD 147 du PR 0+000 au PR 0+032 (Route de Raulecourt), RD 33 du PR 0+000 au PR 0+033 (Grande Rue), en traversée d'agglomération : création, rénovation des trottoirs et accotements, création de six passages piétons, de deux plateaux surélevés, et pose de signalisation de police,
2. **Commune de BRAS-SUR-MEUSE** – RD 115 du PR 0+200 au PR 0+281 (Route de Charny), en traversée d'agglomération : plantation d'une haie arbustive.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de quatre propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire des Monthairons du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Woël du 02 février 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Doulcon du 08 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel suivants, le long de :

- La RD 34, en agglomération des Monthairons, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-005,
- La RD 200, hors agglomération de Montzéville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-015
- La RD 23, en agglomération de Woël, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-020,
- La RD 998, en agglomération de Doulcon, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-021.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-005 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 13 septembre 2022 reçue le même jour et présentée par :

Cabinet ARPENT-CONSEILS

✉ 7 place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération des MONTHAIRONS, le long de la RD 34, entre les points de repère (PR) 21+005 et 21+043, côté gauche, pour les parcelles cadastrées section AB n° 251, 252 et 317, dont la commune des MONTHAIRONS, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 04/05/2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 30/01/2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 34 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un grillage de clôture,
- Considérant l'existence d'un trottoir longeant la RD 34 au droit des parcelles AB n° 251, 252 et 317,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit des parcelles cadastrées section AB n° 251, 252 et 317, sur le territoire de la commune des Monthairons, le long de la RD 34

entre les PR 21+005 et 21+043 côté gauche, est défini par la limite extérieure du grillage de clôture situé en limite du trottoir côté riverains et dans son prolongement.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]** et **[BC]**.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, piquet bois de coordonnées Lambert93 X = 876170.515 et Y = 6886521.551
- **B**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X = 876174.171 et Y = 6886412.342
- **C**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X = 876185.248 et Y = 6886384.977

A et **B** sont distants de 9.91m.

B et **C** sont distants de 29.52m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

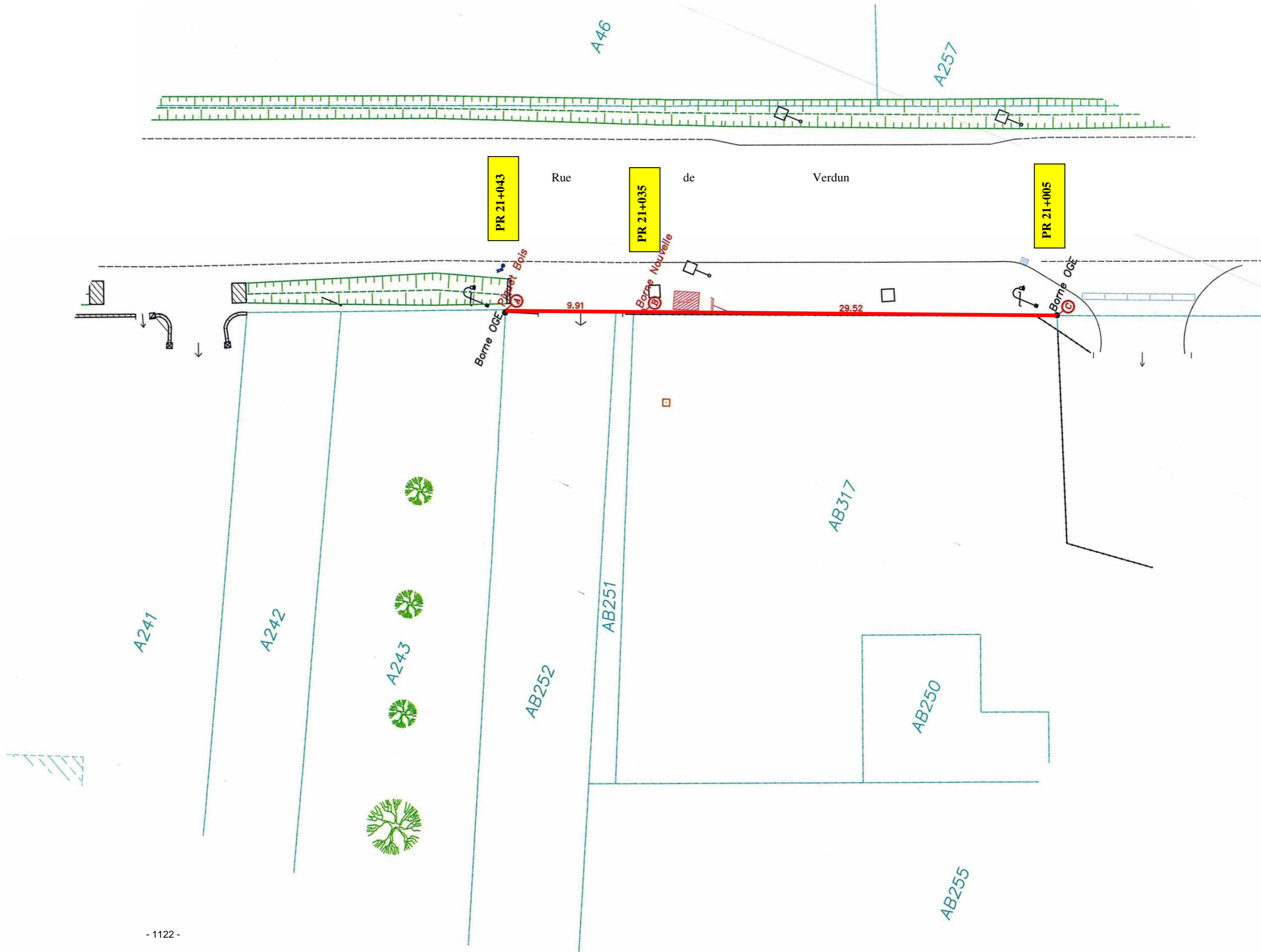
Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

La commune des MONTHAIRONS pour information ;

L'ADA de VERDUN pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-015 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 15 novembre 2022 reçue le même jour et présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètres Experts

✉ 2 rue Nicolas Beauzée
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de MONTZEVILLE, le long de la RD 200, entre les points de repère (PR) 6+353 et 6+401, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZC n° 42, dont EARL MICEOL, demeurant 2 route de Béthelainville à 55120 MONTZEVILLE, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 04/05/2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 200 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé longeant la RD 200 au droit de la parcelle ZC n° 42

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 42, sur le territoire de la commune de Montzéville, le long de la RD 200 entre les PR 6+353 et 6+401 côté droit, est défini par le haut de fossé côté riverain, celui-ci permettant l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]**.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X = 1862229.673 et Y = 8223533.117
- **B**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X = 1862272.817 et Y = 8223524.871

A et **B** sont distants de 43.92m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

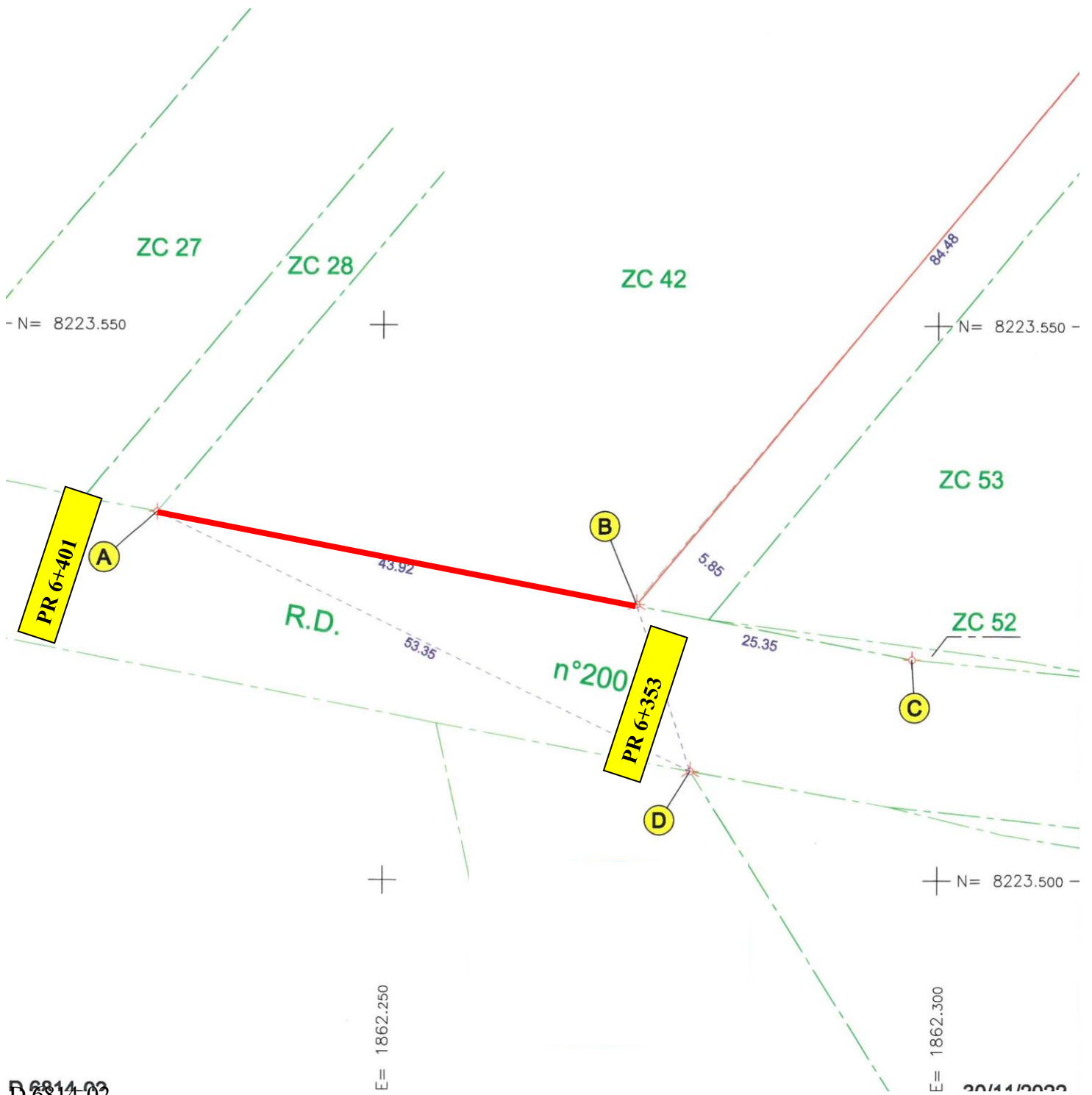
Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de MONTZEVILLE pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.



D.6814-02
 30/11/2022
 D.6814-02

30/11/2022
 30/11/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-020 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 08 septembre 2022 reçue le même jour et présentée par :

Monsieur Jean-Nicolas MULLER
SELARL Didier SCHMITT
Géomètres experts Associés
✉ 41, route de Jouy
57160 MOULINS-LES-METZ

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de WOËL, le long de la RD 23, entre les points de repère (PR) 3+779 et 3+858, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZO n° 23, dont les propriétaires sont :

- M. Gérard SAGOT demeurant au 9, rue de la Cressonnière, 55160 FRESNES-EN-WOEVRE ;
- Mme Mireille SAGOT épouse LALLEMENT demeurant au 2, rue du Paquis, 55400 BUZY-DARMONT.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 04/05/2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 02/02/2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 23 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'un talus de déblai supportant des poteaux téléphoniques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZO n° 23, sur le territoire de la commune de WOËL, le long de la RD 23 entre les PR 3+779 et 3+858 côté gauche est défini par le haut du talus de déblai nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la chaussée.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]** et **[CD]**

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1899024,06 et Y= 8207590,02
- **B** borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1899045,37 et Y= 8207603,13
- **C** borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1899066,08 et Y= 8207617,13
- **D** borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1899086,76 et Y= 8207631,18

A et **B** sont distants de 25.03m ;

B et **C** sont distants de 23.75m ;

C et **D** sont distants de 25.00m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Les propriétaires pour information ;

La commune de WOËL pour information ;

L'ADA de VERDUN pour information.

COMMUNE DE WOEL

Section ZO - No 23 - "Marsepré"
Route de Saint-Maurice - RD 23

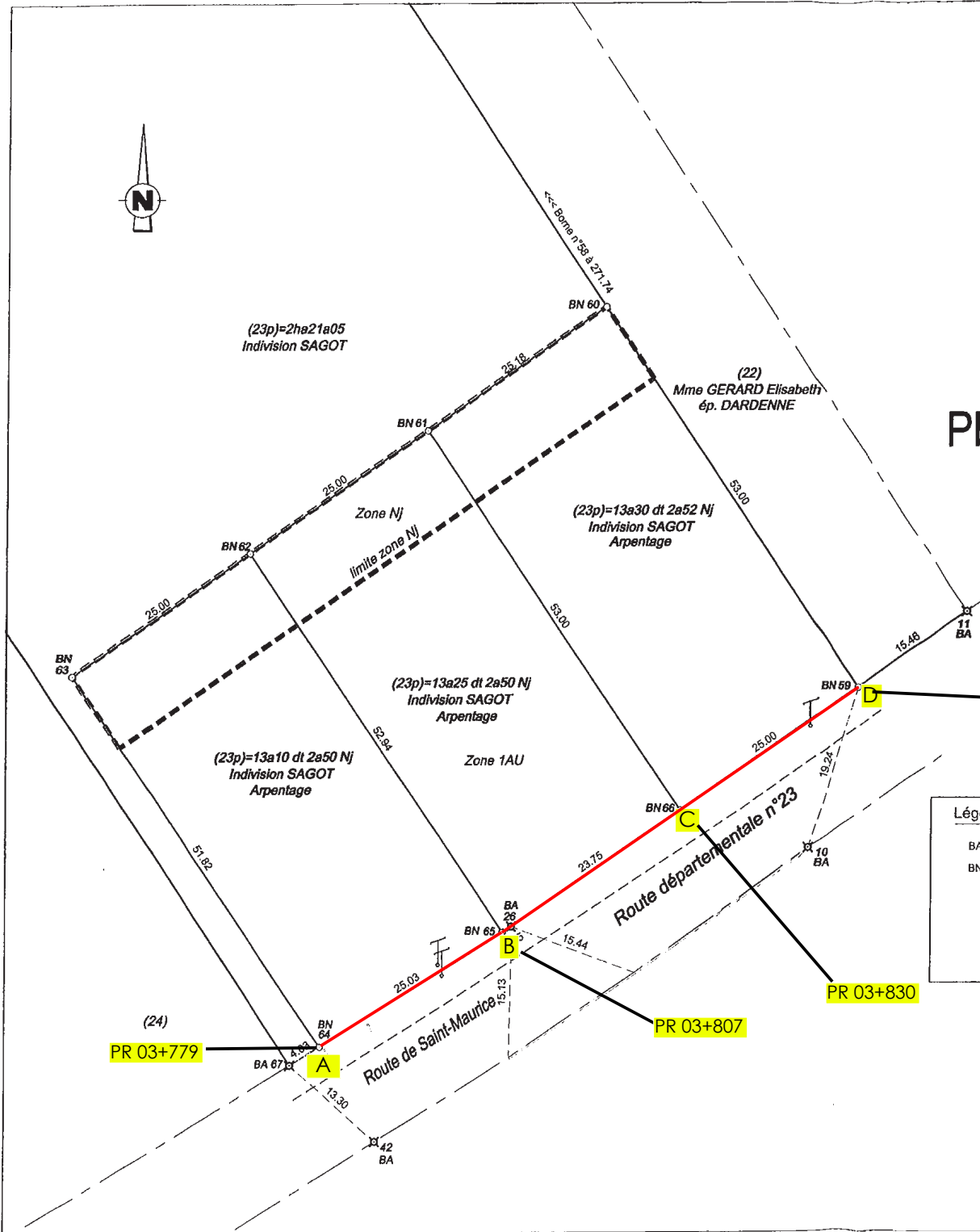
Propriété de l'indivision SAGOT

PLAN DE DÉLIMITATION DE LA
PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La limite de propriété foncière et la limite de fait définies par les points 67-26-59
sont reconnues par M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse :
(Conforme au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique)

M. le Président

X



PR 03+858

PR 03+830

PR 03+807

PR 03+779

Légende

- BA ☒ Borne ancienne
- BN ○ Borne nouvelle
- Limite définie par le présent procès-verbal de délimitation de la personne publique et conforme au plan de remembrement de la Commune de Woël.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE XXXX

ARRETE N° ADAST-ALIGN2022-021 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 20 Septembre 2022 reçue le 13 Octobre 2022 et présentée par :

Cabinet Mangin

✉ 2 rue Nicolas Beuzée
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de DOULCON, le long de la RD 998, entre les points de repère (PR) 55+014 et 55+026, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AC n° 74, dont la CODECOM du pays de Stenay et du Val Dunois est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 04/05/2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 08/02/2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 998 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de points issus du Référentiel Foncier Unifié (RFU) versés en 2016 par Hofman Alain, géomètre-expert

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° AC 74 est défini par l'emprise nécessaire à l'entretien et l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances.

Il est fixé par les segments de droites **[AB]** et **[BC]** :

- **A** distant perpendiculairement de 1.37 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au P.R. 55+014 ;

- **B** distant perpendiculairement de 1.58 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au P.R. 55+020 ;
- **C** distant perpendiculairement de 1.87 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au P.R. 55+026 ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 4.76 m.
- Les points **B** et **C** sont distants de 6.70 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, de coordonnées X : 1858000.1 et Y : 8244947.15, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin droit au nord-ouest de la façade de porte d'entrée du bâtiment de la parcelle AC 74 de rayon 5.32m, et de l'arc de cercle perpendiculaire au fil d'eau du caniveau de la RD 998 à droite de rayon 1.37m.
- **B**, de coordonnées X : 1858004.64 et Y : 8244948.61, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin droit au nord-ouest de la façade de porte d'entrée du bâtiment de la parcelle AC 74 de rayon 5.83m, et de l'arc de cercle perpendiculaire au fil d'eau du caniveau de la RD 998 à droite de rayon 1.58m.
- **C**, de coordonnées X : 1858011.02 et Y : 8244950.66, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin droit au nord-ouest de la façade de porte d'entrée du bâtiment de la parcelle AC 74 de rayon 10.90m, de l'arc de cercle du coin gauche au nord-est de la façade de porte d'entrée du bâtiment de la parcelle AC 74 de rayon 10.54m et de l'arc de cercle perpendiculaire au fil d'eau du caniveau de la RD 998 à droite de rayon 1.87m.

Les coordonnées s'entendent en projection CC49.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

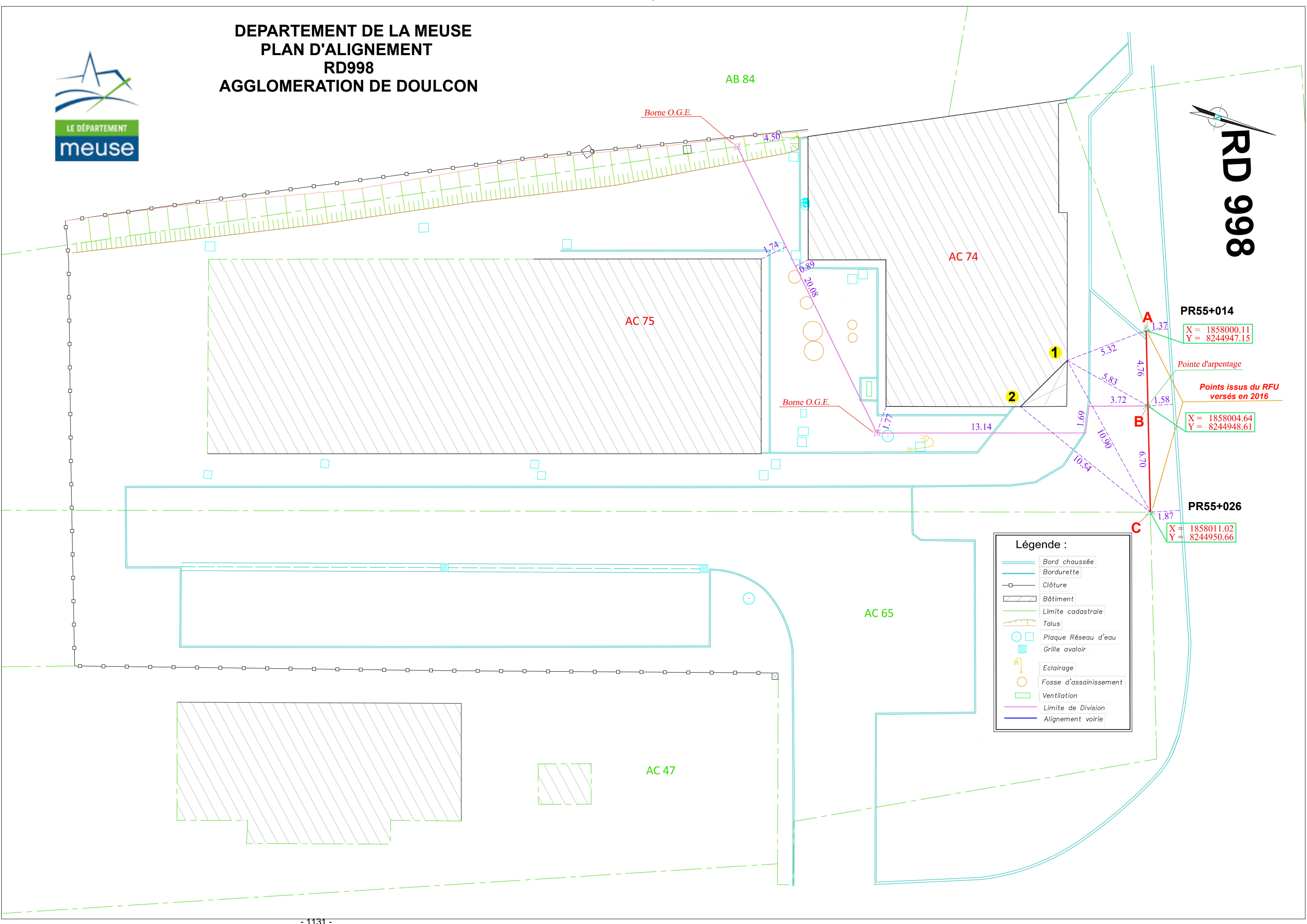
Le pétitionnaire pour attribution ;
 Le propriétaire pour information ;
 La commune de Doulcon pour information ;
 L'ADA de Stenay pour information.



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
 PLAN D'ALIGNEMENT
 RD998
 AGGLOMERATION DE DOULCON

AB 84

RD 998



PR55+014

X = 1858000.11
 Y = 8244947.15

Pointe d'arpentage

Points issus du RFU
 versés en 2016

X = 1858004.64
 Y = 8244948.61

PR55+026

X = 1858011.02
 Y = 8244950.66

Légende :

	Bord chaussée
	Bordurette
	Clôture
	Bâtiment
	Limite cadastrale
	Talus
	Plaque Réseau d'eau
	Grille avaloir
	Eclairage
	Fosse d'assainissement
	Ventilation
	Limite de Division
	Alignement voirie

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 162 – Valbois - PR 10+628 Dégradation d'un fossé sur une longueur de 30m à la suite d'un accident de la circulation, nécessitant des travaux de remise en état	E. d. N 54385 MINORVILLE	703,20 €
RD 947 – Chauvency le Château - PR 17+800 Dégradation de glissières de sécurité dans les 2 sens de la circulation suite à accident, nécessitant leur remplacement	M. E. C. 55700 LANEUVILLE SUR MEUSE	4 441,37 €
RD 966 – Vouthon bas -PR 36+526 Dégradation de signalisation verticale nécessitant son remplacement	M. F. S. D. S. 55130 DEMANGE AUX EAUX	236,11 €
	TOTAL	5 380,68 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

**BAREME DES PRESTATIONS DU PARC DE MAI 2023 A AVRIL 2024 -
PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE -**

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au barème des prestations du parc départemental, applicable du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Adopter le barème 2023-2024, joint à la présente délibération, des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les coûts horaires des personnels du Parc,
- Adopter le coût horaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
 - heures normales chargées* : 17.34 € / h
 - heures supplémentaires de jour chargées* : 15.30 € / h

* *Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, 6ème échelon).*

A noter que les heures supplémentaires ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.

- Adopter les annexes au barème, jointes à la présente délibération, concernant les prestations pour tiers et les travaux en régie,
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ce barème.

Parc départemental

BAREME 2023-2024

Valable du 01/05/2023 au 30/04/2024



Direction des Routes et Aménagement - Parc départemental - 3 impasse Varinot, 55012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél . : 03.54.61.04.40 .. E.mail : parc@meuse.fr

Présentation du barème

Pour assurer l'équilibre financier du budget annexe dont est doté le Parc, ses dépenses d'investissement, main d'œuvre, fourniture, sous-traitance et les frais de structure sont compensées par la vente des prestations.

Le présent barème présente le tarif des prestations réalisées par le Parc pour les autres services du Département et en annexe les prestations pour tiers.

Elles portent sur les travaux d'entretien de la voirie du réseau routier et du patrimoine immobilier, la location, y compris gestion et maintenance, de véhicules, engins et matériels, la vente de marchandises et la mise à disposition de main d'œuvre.

Les prestations non courantes liées à la particularité des travaux ou matériels feront l'objet d'un **devis établi par le Parc sur la base des coûts issus essentiellement de la comptabilité analytique** du Parc.

Validation du barème

Vu la délibération de la commission permanente du 04 mai 2023 validant le barème du Parc applicable du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et autorisant M. le Président du Conseil Départemental à signer le barème.

SOMMAIRE

COORDONNEES UTILES	Pages 3 et 4
TRAVAUX	Page 5
Travaux de marquage	Pages 6 à 8
Enduits superficiels	Pages 9 à 11
Point à temps automatique	Page 12
Glissières de sécurité	Pages 13 à 14
Travaux de terrassement	Page 15
Activités diverses – travaux communaux	Page 16
LOCATION SANS CHAUFFEUR	Page 17
Conditions générales	Page 18 à 19
Véhicules légers	Page 20
Fourgons – Pick-up	Page 20
Camions	Page 20
Tracteurs et accessoires	Page 21
Radio – Téléphone	Page 21
Matériel de viabilité hivernale	Page 22
Autres matériels	Page 22
VENTE DE MARCHANDISES	Page 23
Emulsion à 65 % et 69 %A / carburant/ autres produits	Page 23
MAIN D'ŒUVRE et ASTREINTE	Page 24

COORDONNEES UTILES

Numéro de téléphone	Correspondant	Fonction	Adresse électronique
Site de Bar-le-Duc			
03.54.61.04.56 06.30.20.71.11	L. CARL	Chef de Parc	laurent.carl@meuse.fr
03.54.61.04.40	L.LEMARQUIS	Secrétaire / accueil téléphonique	laurine.lemarquis@meuse.fr
03.54.61.04.52	B. THIERY	Technicien Hygiène et Sécurité	benoit.thiery@meuse.fr
03 54.61.04.42	M.G. JACQUOT	Chef Comptable et Magasin	marie-george.jacquot@meuse.fr
03 .54.61.04.41	R. LANDRY	Comptable « clients »	raphaelle.landry@meuse.fr
03 54.61.04.43	D.BUSSEZ	Comptable « fournisseurs »	delphine.bussez@meuse.fr
03 54 61.04.44 06.33.43.47.84	J. CAIL	Chef d'Exploitation	jeffrey.cail@meuse.fr
03 .54.61.04.45 06.73.40.28.48	S. MOUTON	Chef d'Activités Exploitation	stephane.mouton@meuse.fr
03 54.61.04.46 06.73.40.28.00	A. STEF	Chef d'Activité Enduits	alexandre.stef@meuse.fr
03 54.61.04.47 06.73.40.27.77	L. COLLIN	Chef d'Activité Signalisation Horizontale	laurent.collin@meuse.fr
03 54.61.04.48 06.75.28.13.19	N. BERTIN	Chef d'Atelier	nicolas.bertin@meuse.fr
03 54.61.04.49 06.45.33.72.28	C. HONORET	Réceptionnaire	christophe.honoret@meuse.fr
03.54.61.04.55	C.LEBEGUE	Responsable magasin	cedric.lebegue@meuse.fr
03.54.61.04.53	P JUNCKES	Magasinier	Philippe.junckes@meuse.fr
03.54.61.04.54	V.TOUSSAINT	Magasinier	vincent.toussain@meuse.fr
03 54.61.04.50	D. BERNHARDT	Concierge	
Site annexe de Verdun			
03 29 86 10 19	H. JOB	Correspondant de l'Annexe – Chef d'équipe	herve.job@meuse.fr

TRAVAUX



Camion applicateur de peinture routière



Minimix et camion ravitailleur en émulsion

TRAVAUX DE MARQUAGE

Conditions générales :

Les tarifs énoncés ci-dessous sont applicables sur routes bidirectionnelles.

Ces prestations réalisées par le parc départemental intègrent la signalisation du chantier.

Dans le cas de travaux de marquage effectués après renouvellement de la couche de roulement, le relevé de la signalisation effectué par le Parc sera facturé.

Les travaux de nettoyage qui nécessiteront une préparation particulière seront facturés.

Pour le marquage en bande, les quantités prises en compte seront égales au linéaire traité vide déduit.

MARQUAGE EN RENOUVELLEMENT			
N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U.
1101	Installation de chantier en renouvellement	Jour	120,00
1102	Relevé rétroréflexion	km	20,00
1103	Pré-marquage vidéo	m	0,18
1110	Autres travaux en renouvellement	sur devis	
110	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	m	0,41
111	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	m	0,45
112	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	m	0,52
113	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	m	0,57
114	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	m	0,65
115	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	m	0,96
116	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	m	1,02
120	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	m	0,78
121	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	m	0,84
122	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	m	0,96
123	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	m	1,07
124	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	m	1,19
125	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	m	1,66
126	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	m	1,84
130	Flèche préfabriquée VNTP	U	170,00
131	Flèche préfabriquée non VNTP	U	125,00
132	Flèche en bicomposant	U	49,50
133	Travaux spéciaux en enduit à froid	m2	38,50
134	Travaux spéciaux en peinture réactive	m2	27,50
135	Travaux spéciaux en peinture	m2	16,50
136	Module route étroite (MRE) préfabriqué	km	650,00
137	Point repère préfabriqué	U	32,00

MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS			
N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U
14	Installation de chantier en travaux neufs	Jour	120,00
1402	Relevé signalisation existante sans perte de visibilité	km	20,00
1403	Relevé signalisation existante avec perte de visibilité (video)	km	50,00
1404	Etude de marquage pour modification ou création marquage	km	70,00
1405	Pré-marquage vidéo	m	0,18
1406	Pré-marquage manuel	m	0,30
1407	alternat manuel	Jour	576,00
1410	Autres travaux neufs		
140	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	m	0,55
141	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	m	0,65
142	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	m	0,71
143	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	m	0,77
144	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	m	0,87
145	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	m	0,98
146	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	m	1,09
150	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	m	0,92
151	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	m	1,15
152	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	m	1,27
153	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	m	1,39
154	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	m	1,68
155	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	m	1,84
156	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	m	2,07

MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS suite

N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U
160	Flèche préfabriquée VNTP	U	170,00
161	Flèche préfabriquée non VNTP	U	125,00
162	Flèche en bicomposant	U	55
163	Travaux spéciaux en enduit à froid	m2	44,00
164	Travaux spéciaux en peinture réactive	m2	33,00
165	Travaux spéciaux en peinture	m2	16,50
166	Module route étroite (MRE) préfabriqué	km	650,00
167	Point repère préfabriqué	U	32,00
168	Marquage arrêt bus en jaune	U	132,00
169	Marquage sigle handicapé	U	40,00
170	Pose bande podotactile	m	65,00
171	Marquage en résine gravillonnée de couleur	m2	55,00
172	Fourniture et pose de plots de bordure réfléchissant D52	U	24,00
173	Fourniture et pose de plots de chaussée réfléchissant D100	U	26,00
174	Marquage bande rugueuse normalisée (16m2)	U	800,00
175	Effacage à la machine	m2	60,00
176	Marquage travaux spéciaux à la machine	m2	18,00
177	Barette sonore	U	4,50
178	Sigle vélo préfabriqué (standard)	U	55,00
179	Pose panneau polcie AB av ec réservation	U	250,00

Modalités spécifiques aux travaux d'enduits superficiels et de point à temps automatique

ENDUITS SUPERFICIELS

Conditions générales :

La signalisation des chantiers d'exécution d'enduits superficiels, considérés comme des chantiers mobiles, sera mise en place par le Parc.

Sur les routes départementales de desserte locale, les sections à enduire seront fermées à la circulation durant une période maximale d'une demi-journée, de façon à réaliser ces travaux hors circulation. Le Parc assurera la mise en place de la signalisation de la section route barrée tandis que l'ADA assurera la mise en place de la signalisation de déviation.

A la fin du chantier, les panneaux « Limitation de vitesse » et « Projection de gravillons » seront laissés en position jusqu'au balayage des produits excédentaires, par le Parc.

Toutes les mesures complémentaires de signalisation avant et après balayage (mise en place de déviation, d'alternat, pose de signalisation de danger, d'absence de signalisation horizontale, de limitation de vitesse...) restent à la charge du gestionnaire du réseau.

La prestation comprend :

- La signalisation de chantier telle que définie ci-dessus,
- Le balayage de chaussée avant réalisation de l'enduit,
- Le balayage de chaussée (avec aspiration des granulats excédentaires) après réalisation de l'enduit.

Les désordres apparaissant sur des enduits réalisés à la suite de purges ou déflachage, non fermés au point à temps suivant les règles de l'art, ne pourront pas faire l'objet de garantie à client.

Les produits de balayage ou d'aspiration seront pris en charge par le Parc départemental.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particulier feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Les travaux exécutés pour le compte des communes seront réglés sur la base d'un devis

Les prix ci-dessous sont applicables pour des sections ou groupes de sections de plus de 30 000 m² de technique identique et distantes de moins de 1 kilomètre. En dehors de ces conditions, le Parc départemental se réserve le droit d'appliquer une plus-value qui sera déterminée en fonction des circonstances.

Clause de révision du coût des travaux d'enduits superficiels en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- une seule fois pour l'ensemble des travaux d'enduits superficiels
- en utilisant l'indice du bitume 010534598.

Coefficient de révision C : $C = 0.35 \times B_n / B_o + 0.65$

B_n = valeurs de l'indice du bitume moyen de mai à juillet avec dernier indice connu ou provisoire

B_o = 200 indice du bitume

ENDUIT MONOCOUCHE DOUBLE GRAVILLONNAGE OU GLG			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2310	Autres prestations d'enduit Monocouche Double Gravillonnage MDG ou GLG	sur devis	
230	Enduit MDG ou GLG classe B+	m2	3,22
232	<u>Plus value</u> pour utilisation de liant haute performance	m2	0,30
233	<u>Plus value</u> pour balayage avec aspiratrice en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m2	0,16
234	<u>Plus value</u> pour section comprise entre 10 000 m ² et 30 000 m ²	m2	0,05
235	<u>Plus value</u> pour section comprise entre 5 000 m ² et 10 000 m ²	m2	0,15
236	<u>Plus value</u> pour section comprise entre 2 000 m ² et 5 000 m ²	m2	0,35
237	<u>Plus value</u> pour section inférieure à 2 000 m ²	m2	0,57
	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU BBEF y compris fermeture au PATA à 800g/m2		
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2510	Autres prestations de reprofilage	sur devis	
251	Reprofilage BBEF à 30 kg / m2	m2	10,30
252	Plus value pour dosage à 35 kg / m2	m2	1,80
253	Plus value pour dosage à 40 kg /m2	m2	3,60

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Conditions générales :

La prestation comprend le balayage mécanique avant travaux et la réalisation des emplois partiels constitués, d'émulsion 69 % et de granulats 4/6.

La signalisation du chantier (hors manuel du chef de chantier) et la mise en place de signalisation avant et après travaux sont à la charge du gestionnaire du réseau.

Les opérations ponctuelles de balayage après travaux, demandées par les ADA, seront rémunérées par les prix n° 811 ou 812.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particuliers feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Le traitement des produits de balayage ou d'aspiration sont pris en charge par le parc départemental

8010	Autres prestations de Point A Temps Automatique (PATA)	sur devis	
810	Emplois partiels au PATA (dosage inférieur ou égal à 1,7 kg/m ²)	m2	1,90
811	Balayage mécanique (hors agglo)	m2	0,08
812	Balayage aspiratrice en agglo (hors trottoir et parking)	m2	0,18
814	Plus value pour PATA en agglomération	m2	0,30
815	Plus value pour PATA avec dosage supérieur à 1,7 kg/m ²	m2	0,1
816	Emplois partiel au PATM	T	2300,00

Clause de révision du coût des travaux de PATA en fonction de la variation de l'indice bitume 010534598

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : $C = 0.17 \times Bn/Bo + 0.83$

Bn = valeurs de l'indice du bitume moyen de mai à juillet avec dernier indice connu ou provisoire

Bo = 200 indice du bitume

GLISSIERES DE SECURITE

Conditions générales :

La tarification des prestations relatives aux glissières de sécurité se décompose en deux catégories :

- Les travaux neufs qui consistent à mettre en œuvre un nouveau dispositif de retenue sur un réseau existant ou sur une nouvelle section de route, Les travaux de réparation d'un dispositif de retenue déjà en place sur une route bidirectionnelle.

Pour les travaux de réparation sur les routes bidirectionnelles, un devis sera établi pour tenir compte des désordres constatés. Les prix indiqués dans le barème correspondent aux réparations les plus courantes, ils comprennent la dépose des pièces défectueuses.

TRAVAUX NEUFS SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
3101	Installation de chantier en travaux neufs en GS	Jour	120,00
3102	Relevé sur chantier	U	60,00
3103	Signalisation de chantier par alternat	Jour	125,00
3110	Autres travaux neufs en GS (montage CE; GS bois, etc...)	sur devis	
310	Montage de type GS 4 avec support C100 de 1.50 m	m	35,60
311	Montage de type GS 4 avec support C100 de 2.00 m	m	37,90
312	Montage de type GS 2 avec support C100 de 1.50 m	m	48,20
313	Montage de type GS 2 avec support C100 de 2.00 m	m	50,50
314	Montage de type GRC avec support C125 de 1.50 m	m	57,40
315	Montage de type GRC avec support C125 de 2.00 m	m	65,40
316	Montage de type GCU avec support C100/C125 de 1.50 m	m	72,70
317	Montage de type GCU avec support C100/C125 de 2.00 m	m	80,30
318	Montage de type DE4 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	87,21
319	Montage de type DE2 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	95,60
320	Montage Extrémité enterrée	m	659,80
321	Montage Queue de carpe	m	81,50
322	Montage Musoirs métalliques	m	522,10
323	Montage écran motard toutes hauteurs confondues	m	35,60
324	Plus value par support pour montage en terrain dur	U	7,20

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Conditions générales :

Les travaux de terrassement comprennent le curage de fossés, la création ou la réouverture de fossés, le dérasement d'accotement et divers travaux de terrassement. La propriété des produits de terrassement reste celle du gestionnaire de la voie d'où ils sont extraits.

Les tarifs sont basés sur une évacuation des produits de terrassement sur les lieux de dépôt dans un rayon de 5 km du chantier et le nettoyage de la chaussée si nécessaire. Les conditions et lieux de dépôts seront fixés par le client préalablement à l'exécution des travaux. En cas d'évacuation dans un rayon de plus de 5 km, il sera fait application d'une plus-value comptabilisée en régie.

Pour ces prestations, le Parc départemental assure la signalisation de chantier y compris la mise en place d'alternat pour laquelle un prix spécifique est prévu (prix n° 4003 et 4004).

Toutefois, dans les situations où un alternat sera nécessaire, celui-ci pourra être assuré par le client, auxquels cas les prix n° 4003 et 4004 ne seront pas applicables.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
4001	Installation de chantier en travaux de terrassement	Jour	120,00
4002	Relevé sur chantier	U	36,00
4003	Signalisation de chantier par alternat avec feux tricolores	Jour	125,00
4004	Signalisation de chantier par alternat manuel K10	Jour	576,00
4010	Autres prestations de travaux de terrassement en surface	sur devis	
4011	Autres prestations de travaux de terrassement en linéaire	sur devis	
4012	Location matériel pelle avec chauffeur	sur devis	
4013	Location d'un camion 19 à 26T avec chauffeur	sur devis	
400	Curage de fossé sans obstacle	m	1,40
401	Curage de fossé avec obstacles	m	2,38
402	Création de fossé ou réouverture sans obstacle	m2	3,25
403	Création de fossé ou réouverture avec obstacles	m2	3,96
404	Dérasement d'accotement sans obstacle	m2	0,98
405	Dérasement d'accotement avec obstacles	m2	1,17
406	Plus value pour dérasement d'accotement > à 10 cm	m2	0,32

ACTIVITES DIVERSES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
630	Travaux d'entretien des IPG	sur devis	
640	Travaux de carottage	sur devis	
650	Travaux de signalisation verticale	sur devis	
660	Transport et livraison de matériaux en ADA	sur devis	
670	Fourniture saumure prise en charge sur site de production	m3	46,00
671	Fourniture saumure livrée sur les sites des centres d'exploitation	m3	55,00
680	Autre prestations	sur devis	
681	Enlèvement d'embâcles (hors signalisation et tronçonnage)	jour	900,00
690	Travaux de viabilité hivernale	sur devis	

TRAVAUX COMMUNAUX

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
510	Travaux de signalisation horizontale en commune	sur devis	
520	Travaux d'enduit superficiel en commune	sur devis	
530	Travaux de glissière de sécurité en commune	sur devis	
540	Travaux de terrassement en commune	sur devis	
560	Autre prestations diverses en commune	sur devis	

LOCATION SANS CHAUFFEUR



LOCATION SANS CHAUFFEUR

1) CHAMP D'APPLICATION

Le barème s'applique aux locations permanentes et pendant la période de viabilité hivernale.

Pour le matériel loué ponctuellement, le Parc départemental établira une proposition de prix de location ou appliquera le terme monôme spécifié pour certaines catégories.

Les locations ponctuelles sont soumises à l'accord du DRA et du chef du SAS.

2) PRESTATIONS INCLUSES

Le barème comprend les dépenses « normales » de maintenance, de réparation et de renouvellement, par contre, **tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à une négligence pourra être facturé au client.**

Les frais de péage ne sont pas pris en charge par le Parc, ils seront refacturés.

3) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant tel que défini ci-après doit être assuré par le client :

- Vérification des niveaux et compléments éventuels ;
- Vérification de l'état et pressions des pneumatiques ;
- Nettoyages intérieur et extérieur ;
- Contrôle, détection et alertes des anomalies ;
- Pulvérisation des engins, avant et après la viabilité hivernale, avec une huile fournie par le Parc.
- Lavage régulier du matériel de viabilité hivernale

4) REPARATION SUR VEHICULE ET ENGIN EN LOCATION PERMANENTE

Les modalités de réparations sur les véhicules et engins mis à disposition seront décidées par le chef d'atelier ou son représentant.

5) FACTURATION

Le client adresse au Parc en début de chaque mois, l'utilisation de tous les engins avec le relevé du compteur (horaire ou kilométrique) de début et fin du mois précédent.

Dans le cas des forfaits incluant un nombre d'heures d'utilisation, les dépassements seront facturés par engin.

La facturation de la flotte gérée administrativement par le Service Achat Service est la suivante :

- Les véhicules légers de liaison et véhicules utilitaires sont facturés selon les prix du barème (code AA, AB, BD ou BG)
- Les autres véhicules hors barème, sont facturés selon des décomptes portant sur les charges fixes (amortissement, assurance ...) et les charges variables (maintenance, carburant, péages etc...) préalablement validés par le Service Achat Service

6) SUIVI DES STOCKS DE CARBURANT

En ce qui concerne les carburants, le client adressera au parc, chaque fin de mois :

- L'état mensuel des sorties de carburants des stations.
- Les tickets d'enlèvement de carburant à l'aide de cartes accréditives. Sur chaque ticket, devront apparaître **la signature et le nom de l'utilisateur, le code analytique du véhicule.**

Dans le cas particulier d'enlèvement de carburant pour petit matériel, les tickets correspondants seront envoyés au Parc, porteront la mention « **petit matériel** » accompagnés du tableau de ventilation sur lequel figureront éventuellement les imputations pour la facturation. Ces carburants donneront lieu à une refacturation.

7) MISE EN SERVICE DE MATERIEL NEUF

Le Parc assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant du matériel à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf ou de réaffectation d'un matériel.

Le Parc peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs après acceptation d'un devis par le demandeur.

8) VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les véhicules mis à disposition en remplacement d'un véhicule immobilisé à l'atelier pour maintenance, sont facturés en appliquant le terme variable du véhicule prêté.

LOCATION SANS CHAUFFEUR

CATEG. D'ENGIN	DESIGNATION DES ENGIN	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE	TERME MONOME Km ou heure
VEHICULES LEGERS DE TRANSPORT DE PERSONNE dits VEHICULES DE LIAISON				
AAA	Citadines de liaison (208, Clio)	1 704.00	0.17/Km	0.28
AAC	Berlines de liaison (3008, C5)	4 200.00	0.26/Km	
VEHICULES LEGERS UTILITAIRES				
AB0	Fourgonnette d'exploitation	2 004.00	0.21/Km	0.31
FOURGONS TOLES OU FOURGONS BENNES				
BD0	Fourgon tôlé (3 ou 6 places, avec ou sans rideau arrière)	2 640.00	0.40/Km	0.51
BG0	Fourgon benne	2 304.00	0.40/Km	0.51
CAMIONS				
BJE	Camion 13 et 15 T	13 092.00 soit 1091.00/mois	0.81/Km	1.62
BLE	Camion 19 T	17 040.00 soit 1 420.00/mois	1.24/Km	2.24
BME	Camion 26 T		1.24/Km	2.24

CATEG. D'ENGIN	DESIGNATION DES ENGIN	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE	TERME MONOME Km ou heure
TRACTEURS ET ACCESSOIRES				
<u>Les dommages occasionnés sur les tracteurs par les utilisateurs, seront facturés aux ADA</u>				
FM	Tracteur 36 CV (hors consommables de la tondeuse et de la roto faucheuse) <i>Pour info</i> : consommables supplémentaires pour mini-tracteur : - jeu de lames tondeuse : 120.00€ - jeu de fléaux : 94.00€ - jeu de manilles et boulonnerie : 167.00€	1 800.00	18.00/h	
FCR	Tracteur équipé d'un chargeur et d'une roto faucheuse.	13 992 soit 1 166.00/mois	19.00/h	
FCE	Tracteur équipé d'un chargeur, d'une épareuse et d'un groupe de fauchage	21 396 soit 1 783.00/mois	25.00/h	
FBE	Porte outil type V.S.V. ou Energreen Utilisation ponctuelle par une autre ADA	32 004 soit 2 667.00/ mois	30.00/h 30.00/h	
HCR	Balayeuse ramasseuse <i>Pour info</i> : Jeu de brosse pour balayeuse ramasseuse 500.00€	3 000.00		
RADIO TELEPHONE				
MAA	CG .Station de base et poste mobile numérique	120.00		
	Dépose et pose de poste	sur devis		

LOCATION SANS CHAUFFEUR (suite)

CATEG. D'ENGIN	DESIGNATION DES ENGIN	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE	TERME MONOME Km ou heure
MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE (4 mois)				
BLE	Camion 19 T	8 520.00	1.24/Km	2.24
BME	Camion 26 T	8 520.00	1.24/Km	2.24
DLA	Etrave	120.00		
DLL	Lame pour camion de PTAC supérieur ou égal à 19 T	900.00		
DLJ	Lame pour camion de PTAC inférieur ou égal à 15 T	700.00		
DMJ	Saleuse portée jusqu'à 4 m ³ avec ou sans kit saumure	3 700.00		
DML	Saleuse portée de 5 à 7 m ³ avec ou sans kit saumure	4 900.00		
SSB	Stockage de saumure	1 600.00		
AUTRES MATERIELS				
CGK	Cylindre vibrant double billes (y compris remorque)	2 900.00		
FBP	Chargeur télescopique		25.00/h	
HCB	Balayeuse frontale (les consommables sont à la charge des utilisateurs) <i>Pour info</i> : Jeu de brosse pour balayeuse frontale 500.00€	1 000.00		
LME	Lame épandeuse		60.00/J	
DCP	Petite chargeuse		90.00/J	
IAH	Remorque porte engin		40.00/J	
DDL	Distributeur de matériaux		40.00/J	
IEI	Remorques porte signalisation	600.00		
IEJ	Remorque routière	500.00		
KBS	Panneau signalisation à message variable (P.M.V.), équipement de véhicule de surveillance de réseau, équipement d'intervention d'urgence (F.L.U.)	1 200.00		
EBA	Point à temps à trémie (terme variable à la tonne répandue)	9 000.00	90.00/T	
EBC	Caisson isotherme pour enrobés	1 400.00		
EPO	Blowpatcher (à la tonne répandue) avec dégoudronnant nécessaire au nettoyage journalier	33 600.00	110.00/T	
DES	Désherbeur thermique	4 500.00	12.00/h	

Clause de réévaluation du coût du carburant.

La réévaluation s'applique :

- sur un volume estimé de 550 000 Litres.
- un prix de base de gasoil à 1.60€/L.
- en une fois, pour le vote de la Décision Modificative de fin d'année,
- En utilisant le prix moyen de vente de carburant publié sur le site ecologie.gouv.fr

Modalité de calcul = (Prix moyen – 1.60) * 550 000

VENTE DE MARCHANDISES

DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Emulsion à 65 % (pris sur stock à l'annexe de Verdun)	T	400
Emulsion 69% A (pris sur stock à l'annexe de Bar le duc ou Verdun)	T	420
Des prestations associées aux cartes accréditives (péage, lavage, parking ...) : prix du fournisseur		
Refacturation de carburant sur carte accréditive : prix du fournisseur plus les frais de gestion du magasin à 8.8 %		
Refacturation de carburant sur stock parc : prix moyen pondéré plus les frais de gestion du magasin à 8.8 %		
Refacturation d'autres produits (peinture routière, chiffons etc.) Selon des devis préalablement validés par les services		

Clause de révision du coût de l'émulsion 65 % et 69% A en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats réalisés et validés par les bénéficiaires de mai en septembre.
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : $C = B_n/B_o \times 0,55$

B_n = valeurs de l'indice du bitume moyen de mai à juillet avec dernier indice connu ou provisoire

B_o = 200 de l'indice bitume

**MAIN D'ŒUVRE - ASTREINTES à titre indicatif
et sous réserve de réactualisation des taux**

Catégorie M.O.	Désignation	Unité	Prix Unitaire
COÛT COMPLET DE LA MAIN D'ŒUVRE (CHARGES SALARIALES+FRAIS GENERAUX)			
APE	Personnel d'exploitation	H	63.00
APE	Personnel d'atelier	H	76.00

Parc départemental

BAREME 2023-2024

ANNEXES

Annexe 1 relative aux prestations pour tiers

Annexe 2 relative aux travaux en régie

Annexe 1 : Prestations du Parc départemental pour tiers

Calcul des prix HT par rapport au barème des prestations internes du Département

Rappel des modalités validées en séance du 21 avril 2011

Prix HT = prix du barème des prestations internes (T.T.C.)
x coefficient 1 pour les travaux sur route communale
x coefficient 2 calcul du prix HT en fonction du prix TTC

Valeurs du coefficient 1 tenant compte des spécificités des travaux sur route communale liées à la taille et à l'organisation des chantiers.

Travaux d'enduits superficiels :

- 1,20 : support perméable (dosage de liant supérieur)
- 1,20 : protection des ouvrages, bordures et caniveaux
- 1,40 : application à la lance (pour les endroits peu accessibles)

Travaux de signalisation horizontale :

- 1,20 : surface totale des travaux inférieure à 30 m²

Travaux de PATA (point à temps automatique) :

- 1,20 : surface inférieure à 1 000 m²

Travaux de glissières de sécurité :

- 1,20 si le linéaire est inférieur à 60 m en travaux neufs et 20 m en réparation :

Travaux d'accotements et terrassement :

- 1,20 : surface inférieure à 800 m²

Travaux de reprofilage :

- 1,20 : surface inférieure à 400 m²

Valeurs du coefficient 2 déterminant le prix HT sur la base du prix T.T.C. du barème

Travaux d'enduits superficiels : 0.872

Travaux de PATA (point à temps automatique) : 0.880

Travaux de signalisation horizontale : 0.927

Travaux de glissières de sécurité : 0.911

Travaux d'accotements et terrassement : 0.917

Travaux de reprofilage : 0.904

Ces coefficients sont issus de la décomposition des couts de revient présentés ci-après.

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité		Enduits superficiels		éléments du cout de revient		
décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2022				avec TVA	sans TVA	
soustraction				0,00%		
main d'œuvre	13,59%					13,59%
sortie de stock	69,10%					
	dont	cout direct		63,50%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			5,60%
emploi direct						
	dont	cout direct		0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			0,00%
engins	17,31%					
	dont	cout direct	17,3%			
			dont			
			MOE	23,68%		4,10%
			cout direct	76,32%	13,21%	
						0,00%
	100,00%		Total	76,71%	23,29%	100,00%
			valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	63,93%	23,29%	87,21%

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité		Travaux de Point A Temps Automatique		éléments du cout de revient		
décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2022				avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,00%			0,00%		
main d'œuvre	18,59%					18,59%
sortie de stock	60,12%					
	dont	cout direct		55,30%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			4,82%
emploi direct	0,03%					
	dont	cout direct		0,03%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			0,00%
engins	21,26%					
	dont	cout direct	21,26%			
			dont			
			MOE	23,68%		5,03%
			cout direct	76,32%	16,23%	
						0,00%
	100,00%		Total	71,56%	28,44%	100,00%
			valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	59,63%	28,44%	88,07%

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Signalisation horizontale
----------	---------------------------

décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

		éléments du coût de revient		
		avec TVA	sans TVA	
soustraction		0,00%		
main d'œuvre	49,69%		49,69%	
sortie de stock	32,35%			
	dont cout direct	29,70%		
	frais généraux issu de la comptabilité analytique		2,65%	8,80%
emploi direct				
	dont cout direct	0,00%		
	frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,00%	8,80%
engins	17,96%			
	dont cout direct			17,96%
				dont MOE 23,68%
				cout direct 76,32%
			4,25%	
			0,00%	
	100,00%	Total		
		43,41%	56,59%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.		92,77%
		36,17%	56,59%	

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Glissières de Sécurité
----------	------------------------

décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

		éléments du coût de revient		
		avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,14%	0,14%		
main d'œuvre	40,46%		40,46%	
sortie de stock	47,78%			
	dont cout direct	43,90%		
	frais généraux issu de la comptabilité analytique		3,88%	8,80%
emploi direct	0,47%			
	dont cout direct	0,43%		
	frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,04%	8,80%
engins	11,15%			
	dont cout direct			11,15%
				dont MOE 23,68%
				cout direct 76,32%
			2,64%	
			0,00%	
	100,00%	Total		
		52,98%	47,02%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.		91,17%
		44,15%	47,02%	

Calcul des prix HT des prestations hors barème

Pour les prestations spécifiques, dont les prix ne sont pas mentionnés dans le barème, les coûts H.T. sont calculés sur la base d'une estimation des charges de main d'œuvre, de matériaux, d'engins et de sous-traitance nécessaires à l'exécution de la prestation.

Parc départemental

février 2023

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Travaux d'Atelier hors barème							
décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2022					éléments du cout de revient			
					avec TVA	sans TVA		
soustraitance	0,00%				0,00%			
main d'œuvre	0,00%						0,00%	
sortie de stock	0,00%							
		dont	cout direct		0,00%			
			frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			0,00%	
emploi direct	0,00%				0,00%			
		dont	cout direct		0,00%			
			frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,80%			0,00%	
engins	0,00%							
		dont	cout direct	0,0%				
			dont	MOE	23,68%			0,00%
				cout direct	76,32%	0,00%		
							0,00%	
	0,00%			Total	0,00%		0,00%	0,00%
				valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	0,00%		0,00%	0,00%

Annexe 2 : Travaux d'investissement en régie

Calcul des coûts des travaux en régie réalisés par le Parc départemental pour le compte du conseil départemental

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des charges similaire à celle utilisée pour le calcul des coûts H.T. de prestations pour tiers.

Ils sont utilisés lors de la facturation des travaux réalisés par le Parc pour distinguer les charges courantes (article 62872) des charges de personnel (article 6218).

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	ENDUITS SUPERFICIELS ANNEE 2023
----------	---------------------------------

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

		éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre	13,59%		13,59%
fournitures	69,10%		
sorties des stocks	dont coût direct	(b) 63,50%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		5,60%
fournitures en emploi direct	dont coût direct	(c) 0,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		0,00%
engins	17,31%		
	dont coût direct		
	dont MOE : 23,68%		4,10%
	coût direct 76,32%	(d) 13,21%	
			0,00%
100,00%	Total	76,71%	(e) 23,29%
			100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	63,50%	13,21%	23,29%	100,00%
	63,50 €	13,21 €	imput. : 6218	
	imput. : 62872			
100,00 €	76,71 €		23,29 €	100,00 €

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité **SIGNALISATION HORIZONTALE ANNEE 2023**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

		éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre	49,69%		49,69%
fournitures	32,35%		
sorties des stocks	dont coût direct	(b) 29,70%	
	frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct : 8,80%		2,65%
fournitures en emploi direct	0,00%	(c) 0,00%	
	dont coût direct		
	frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct : 8,80%		0,00%
engins	17,96%		
	dont coût direct		
	18,0%		
	dont MOE : 23,68%		4,25%
	cout direct 76,32%	(d) 13,71%	
			0,00%
100,00%	Total	43,41%	(e) 56,59%
			100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de signalisation horizontale

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	29,70%	13,71%	56,59%	100,00%
	29,70 €	13,71 €	imput. : 6218	
	imput. : 62872			
100,00 €	43,41 €		56,59 €	100,00 €

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	ACCOTEMENTS ET TERRASSEMENT ANNEE 2023	
----------	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

			éligible	non éligible
sous-traitance	0,28%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,28%	
main d'œuvre	40,92%			40,92%
fournitures	27,83%			
sorties des stocks	dont	coût direct	(b) 25,60%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		2,23%
fournitures en emploi direct	0,00%	coût direct	(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		0,00%
engins	30,98%	coût direct		
	dont			
		dont MOE : 23,68%		7,34%
		cout direct 76,32%	(d) 23,64%	
				0,00%
100,01%		Total	49,52%	(e) 50,49%
				100,01%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux sur accotements et de terrassement

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	25,74%	23,78%	50,49%	100,00%
	25,74 €	23,78 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 49,52 €		50,49 €	100,01 €

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	REPROFILAGE ANNEE 2023		
----------	------------------------	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

				éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre	32,67%				32,67%
fournitures	37,31%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 34,30%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,80%		3,01%
fournitures en emploi direct	0,00%	dont	coût direct	(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,80%		0,00%
engins	30,02%	dont	coût direct		
			30,0%		
		dont	MOE :		7,11%
			23,68%		
			coût direct	(d) 22,91%	
			76,32%		0,00%
	100,00%		Total	57,21% (e)	42,79%
					100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	Fournitures	Engins	Main d'œuvre	
	y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Charges non éligible au FCTVA (e)	
	34,30%	22,91%	42,79%	100,00%
	34,30 €	22,91 €	imput. : 6218	
	imput. : 62872			
100,00 €	57,21 €		42,79 €	100,00 €

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	GLISSIERES DE SECURITE ANNEE 2023	
----------	-----------------------------------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

			éligible	non éligible
sous-traitance	0,14%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,14%	
main d'œuvre	40,46%			40,46%
fournitures	47,78%			
sorties des stocks	dont	coût direct	(b) 43,90%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		3,88%
fournitures en	0,47%			
emploi direct	dont	coût direct	(c) 0,43%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		0,04%
engins	11,15%			
	dont	coût direct		
		11,15%		
		dont MOE : 23,68%		2,64%
		cout direct 76,32%	(d) 8,51%	
				0,00%
100,00%		Total	52,98%	(e) 47,02%
				100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de glissières de sécurité

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	44,40%	8,58%	47,02%	100,00%
	44,40 €	8,58 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 52,98 €		47,02 €	100,00 €

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ANNEE 2023	
----------	--------------------------------------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

			éligible	non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre	18,59%			18,59%
fournitures	60,12%			
sorties des stocks		coût direct	(b) 55,30%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		4,82%
fournitures en	0,03%			
emploi direct		coût direct	(c) 0,03%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%		0,00%
engins	21,26%			
		coût direct		
		dont MOE 21,26%		5,03%
		23,68%		
		cout direct 76,32%	(d) 16,23%	
				0,00%
	100,00%	Total	71,56%	(e) 28,44%
			100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	55,33%	16,23%	28,44%	100,00%
	55,33 €	16,23 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		28,44 €	100,00 €
	71,56 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (émulsion) ANNEE 2023			
----------	--	--	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

				éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%			(a) 0,00%	
main d'œuvre					0,00%
fournitures	100,00%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 91,90%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%			8,10%
fournitures en emploi direct	dont	coût direct		(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%			0,00%
engins	dont	coût direct			
			dont	MOE : 23,68%	0,00%
			cout direct	76,32%	(d) 0,00%
Total				91,90%	(e) 8,10%
100,00%				100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS MANUEL

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	91,90%	0,00%	8,10%	100,00%
	91,90 €	0,00 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		8,10 €	100,00 €
	91,90 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (transport et fourniture de matériaux) ANNEE 2023
----------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

				éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre	0,00%				0,00%
fournitures	100,00%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 91,90%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,80%		8,10%
fournitures en	0,00%				
emploi direct	dont	coût direct		(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,80%		0,00%
engins	0,00%				
	dont	coût direct	0,00%		
		dont	MOE :		0,00%
			23,68%		
		cout direct	76,32%	(d) 0,00%	
					0,00%
	100,00%		Total	91,90%	(e) 8,10%
					100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux en ADA (transport et fournitures)

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	91,90%	0,00%	8,10%	100,00%
	91,90 €	0,00 €	imput : 6218	
	imput : 62872			
100,00 €	91,90 €		8,10 €	100,00 €

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	LOCATION ENGINs par les ADA ANNEE 2023			
----------	--	--	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2022

				éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre					0,00%
fournitures					
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%			0,00%
fournitures en					
emploi direct	dont	coût direct		(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 8,80%			0,00%
engins	100,00%				
	dont	coût direct			
			100,00%		
		dont	MOE :		23,68%
			76,32%	(d) 76,32%	
					0,00%
	100,00%		Total	76,32%	(e) 23,68%
				100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation de la prestation LOCATION ENGINs

PRESTATION FACTUREES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	FACT.
	0,00%	76,32%	23,68%	100,00%
	0,00 €	76,32 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		23,68 €	100,00 €
	76,32 €			

CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen du 19 juillet 2019 relatif à la politique cadre de soutien à l'agriculture pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique,

Vu la demande de financement de la Chambre départementale d'Agriculture en date du 30 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention 2023 de partenariat entre le Département de la Meuse et la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 97 500 € sur l'autorisation d'engagement (AE) « CHAMBRE AGRICULTURE 2023 » pour le soutien financier de la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse,
- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat 2023, joint en annexe, avec la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse lui attribuant une subvention proratisée et plafonnée de 97 500 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023 (détail dans la convention de partenariat annexée) concernant :
 - o L'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
 - o L'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau,
 - o L'appui aux démarches collectives de transition vers l'agro-écologie dont les systèmes de cultures innovants,
 - o L'accompagnement à la logistique aval des circuits courts alimentaires de proximité,
 - o Le déploiement de l'Organisme Indépendant (OI) « Méthanisation ».
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Le Département de la Meuse et la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse sont deux acteurs phares de la démarche de transition écologique engagée en Meuse, sur le volet agricole, avec pour objectif commun la pérennisation des exploitations sur le territoire.

Dans le cadre des orientations de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département a affirmé sa volonté de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique, respectueuse des milieux et de la solidarité territoriale, en renouvelant son soutien aux actions de la Chambre d'Agriculture.

A travers cette convention 2023, le Département soutient la CDA dans sa démarche d'animation concernant :

- L'accompagnement des agriculteurs en situation fragile ;
- L'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau ;
- L'appui aux démarches collectives de transition vers l'agro-écologie dont les systèmes de cultures innovants
- L'accompagnement à la logistique aval des circuits courts alimentaires de proximité ;
- Le déploiement de l'Organisme Indépendant (OI) « Méthanisation ».

Cette convention fait suite à une demande de subvention de la CDA.

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Jérôme DUMONT**, Président du Conseil départemental,

Et

La Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc PELLETIER**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur du programme d'actions de la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse.

ARTICLE 2 - Les actions menées par la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse

2.1. Action 1 : Accompagnement des agriculteurs en situation fragile

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Alexandra JOURDAIN
- Techniciens Experts : Laurent TIERS, Marie BAUSCH, Mickael DOLZADELLI, Ludovic REMY, Kelly CHALONS, Johana GILLET

Objectifs de l'action

- Accompagner l'ensemble des agriculteurs qui connaissent des difficultés économiques importantes,
- Pour les agriculteurs susceptibles de bénéficier du RSA¹, préparer l'approche globale économique et la fiche de calcul du revenu,
- Accompagner humainement des agriculteurs vivant des situations difficiles. Ceci est complémentaire au volet économique,
- Renforcer la coordination de l'ensemble des partenaires économiques en lien avec les dispositifs nationaux et départementaux.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement

Face à une conjoncture de plus en plus difficile et à des marchés plus que volatiles, la ferme France rencontre de réelles difficultés dans la gestion de ses productions agricoles chaque jour.

Le dérèglement climatique, la pression politique internationale, l'acharnement médiatique et sociétal ainsi que divers facteurs économiques et sociaux poussent les exploitations dans des situations fragiles, entraînant des conséquences financières importantes.

Malgré une conjoncture parfois plus favorable avec des cours haussiers et de nouveaux débouchés, les entreprises agricoles, aux typologies variées, ont été structurellement impactées.

Notre rôle est d'accompagner nos agriculteurs meusiens au mieux dans la conduite technique de leurs entreprises et ce dans le but de leur garantir une gestion optimale de leurs ateliers de production. Cependant, pour certains, les situations se sont enlisées et un accompagnement plus poussé et adapté est parfois nécessaire afin de leur permettre de continuer à vivre de leur métier.

Afin d'être au plus près de cette réalité, et d'accompagner les exploitants au mieux dans leurs démarches, une approche économique est nécessaire pour déterminer leur niveau de revenu disponible, principal indicateur nécessaire à l'aide sociale.

Ces rencontres ont également pour objectif d'assurer une présence auprès de personnes moralement sensibles et dont la santé mentale pourrait basculer rapidement à force d'isolement et d'incompréhension. Force est de constater aujourd'hui que la profession est touchée de plein fouet par l'augmentation du nombre de tentatives de suicide, nécessitant un accompagnement et une écoute « humaine » permanente pour tenter d'inverser la tendance.

Localisation de l'action

Département de la Meuse

Public cible

Agriculteurs en situation fragile accompagnés dans le cadre du RSA

¹ Revenu de Solidarité Active

Description des actions

- Accueil des agriculteurs en situation fragile : écoute, évaluation personnalisée de situation,
- Accompagnement humain si nécessaire,
- Fiche de calcul de revenus pour les agriculteurs susceptibles de bénéficier du RSA,
- Accompagnement des nouveaux exploitants bénéficiaires du RSA,
- Accompagnement des exploitants qui renouvellent leur RSA.

Personnes ressources

- Responsable de département : 15 j
- Conseillers d'entreprises : 90 j
- Secrétariat : 15 j

Partenaires

Département de la Meuse et MSA²

Résultats attendus

- Accompagnement de nouveaux bénéficiaires RSA : 25 à 30
- Suivi des bénéficiaires des années antérieures : 50

Budget Prévisionnel 2023

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (120j)	44 000 €	Département	35 000 €
		Chambre d'Agriculture	9 000 €
Total :	44 000 €	Total :	44 000 €

Taux de subvention du Département

Aide de 80% sur une demande subventionnable maximale de 44 000 €.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'agriculteurs accompagnés

Indicateurs d'impact

- Pourcentage d'agriculteurs suivis ayant retrouvé une situation économique viable

Livrables

La CDA devra fournir pour la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 31 mars de l'année N+1. Les indicateurs de résultats et d'impacts y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse.

2.2. Action 2 : Accompagnement des projets de restauration de cours d'eau

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Isaline ARNOULD
- Techniciens Experts : Patrice HILAIRE, Esteban GUHUR
- Assistante : Carine ZVER

Objectifs de l'action

L'action répond aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en particulier sur le volet de restauration des cours d'eau et de préservation des zones humides.

² Mutualité Sociale Agricole

- Appuyer des collectivités sur les projets en site agricole
- Accompagne les demandes individuelles d'agriculteur dans le contexte réglementaire de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

La CDA intervient depuis 2015 sur les projets collectifs ou individuels de gestion des cours d'eau et zones humides. Elle vient d'une part en appui des collectivités sur les projets en site agricole pour faire l'interface entre les collectivités en charge de l'entretien et de la restauration des cours d'eau et les agriculteurs et collectifs d'agriculteurs locaux. D'autre part, elle accompagne les demandes individuelles d'agriculteur dans le contexte réglementaire de la loi sur l'eau afin de les guider vers les projets les plus viables sur le plan environnemental et économique.

Par son expertise, la CDA peut accompagner techniquement les demandes jusqu'à la réalisation des projets (abreuvement du bétail, franchissement des cours d'eau, aménagements spécifiques). L'action proposée pour 2023 est une reconduction de l'action 2022.

Localisation de l'action

Département de la Meuse, sur deux axes :

- Suivi des projets collectifs de restauration des cours d'eau,
- Action plus spécifique menée sur les projets individuels d'agriculteurs.

Public cible

- Agriculteurs exploitants concernés par des projets sur les cours d'eau
- Collectivités gestionnaires des cours d'eau

Description des actions

- Veille et suivi des opérations collectives de restauration de cours d'eau.
- Relais d'information aux exploitants des projets de restauration les concernant
- Participation aux réunions et suivis de chantier en tant qu'interface entre les porteurs de projets et les exploitants pour intégrer en amont et au fil des projets la problématique agricole et entre autres les obligations spécifiques à la PAC.
- Accompagnement de quelques projets individuels agricoles jusqu'à leur réalisation pour assurer le conseil technique et l'accompagnement réglementaire nécessaire à la bonne mise en œuvre des projets.

Personnes ressources

- Encadrement : 10 j
- Ingénieurs et techniciens : 50 j
- Autres (secrétariat et communication) : 15 j

Partenaires

Département de la Meuse, Agences de l'Eau, DDT³, DREAL⁴, collectivités concernées

Résultats attendus

- Synthèse annuelle du dispositif et bilan des actions suivies sur le plan individuel et les projets de collectivité.
- Compte rendu de chaque projet individuel mis en œuvre sur le terrain.

³ Direction Départementale des Territoires de la Meuse

⁴ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est

Budget Prévisionnel 2023

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (75j)	29250 €	Département	10 000 €
		Agences de l'eau	8 000 €
		Chambre d'Agriculture	11 250 €
Total :	29 250 €	Total :	29 250 €

Taux de subvention du Département

Aide de 35.3% sur une dépense subventionnable maximale de 28 275 €.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets collectifs de restauration suivis
- Nombre d'agriculteurs concernés et rencontrés
- Nombre de jours passés par les collaborateurs sur l'action
- Nombre de réunions de terrain
- Nombre d'articles de communication
- Nombre de projets individuels accompagnés

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets collectifs suivis et linéaire de cours d'eau concernés
- Nombre d'exploitants rencontrés (réunions locales, journées techniques, bulletins...)
- Nombre de projets individuels accompagnés, nombre de réalisations concrètes d'aménagement

Ces indicateurs sont réunis dans le bilan annuel de l'action « EAU » et « BIO ».

Livrables

La CDA devra fournir pour la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 31 mars de l'année N+1. Les indicateurs de suivi et de résultats y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse.

2.3. Action 3 : Appui aux démarches collectives de transition vers l'agro-écologie dont les systèmes de cultures innovants

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Matthieu ZEHR
- Techniciens Experts et animateur de groupe de la CDA : Fanny MESOT, Gauthier DEBOUT, Noémie PHILIPPE, Lorine COLIN, Paul-Eric RICHARD

Objectifs de l'action

- Regrouper et fédérer les agriculteurs autour d'initiatives locales ou de thématiques innovantes autour du domaine de l'agro-écologie (réduction des intrants, agriculture de conservation, développement de nouvelles filières économes, valorisation de l'herbe et autonomie fourragère, ...)
- Coordonner et accompagner ces initiatives sur la durée afin de développer leurs actions et de permettre aux exploitations d'atteindre la triple performance : économique, sociale et environnementale.
- Faire remonter et valoriser les résultats de ces démarches de groupe afin de les diffuser au plus grand nombre et enrichir les références et expertise de la CDA.
- Communiquer autour des résultats obtenus dans les groupes innovants au plus large nombre d'agriculteurs

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

Dans un contexte actuel incertain en termes de climat mais également de prix des intrants, de nombreux agriculteurs se questionnent quant à leurs pratiques et à la façon de les inscrire dans des

démarches d'agro-écologie. Les démarches collectives développées dans le cadre du plan ECOPHYTO (inscrit dans l'objectif « Produire Autrement ») ont permis aux exploitations de maintenir leur triple performance grâce à des accompagnements des groupes GIEE, 30 000 ou encore informels.

Si les exploitants faisant partie de ces démarches ont pu être accompagnés et ont pu échanger lors de ces dernières années, certaines exploitations n'ont pas eu accès à ces dispositifs faute de moyens d'accompagnement.

L'action consiste à poursuivre le développement de ces dynamiques de groupe tout en y intégrant de nouveaux exploitants souhaitant faire évoluer leurs pratiques dans une dynamique plus économe et respectueuse de l'environnement. Cette intégration passe par la création de nouveaux groupes autour de thématiques innovantes tout en suivant l'exemple des groupes créés ces dernières années.

Si une modification des pratiques séduit les producteurs, il est essentiel d'accompagner les exploitants pour éviter de plus amples fragilisations au sein de l'exploitation et de garantir la pérennité des changements dans le temps.

A travers les références acquises lors des diverses actions des groupes (réduction des intrants, valorisation de l'herbe au sein de l'élevage, ...) notamment auprès des groupes DEPHY et élevage, la CDA souhaite poursuivre le développement des systèmes innovants en accompagnant la structuration de nouveaux groupes technico-économiques et en permettant au plus grand nombre de profiter de ces données acquises en les diffusant largement.

Localisation de l'action

Département de la Meuse

Public cible

Exploitation en réflexion sur l'évolution de leur système de production ou en transition vers l'agro-écologie.

Description des actions

- Accompagner la création de nouveaux groupes de producteurs en identifiant les besoins localement et en proposant un programme d'accompagnement et d'échanges techniques.
- Développer l'accompagnement des groupes selon leurs besoins vers les dispositifs régionaux et nationaux pour assurer la réalisation de leur programme d'actions de façon plus autonome d'un point de vue financier.

Personnes ressources

- Responsables de marché et pilote de l'action « groupes innovants » : 40 j
- Experts (élevage, agronomie) et animation des groupes : 155 j
- Secrétariat : 20 j

Partenaires

Département de la Meuse, GIEE⁵, Groupe DEPHY, Groupes 30 000 et groupes d'éleveurs existants, Chambre Régionale d'Agriculture du Grand-Est (CRAGE)

Résultats attendus

- Création de plusieurs groupes formalisés avec un plan d'action annuel
- Remontées d'innovation du terrain dans le but de les diffuser au plus grand nombre.

⁵ Groupement d'intérêt économique et environnemental

Budget Prévisionnel 2023

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (215j)	85 000 €	Département	35 000 €
		Casdar	28 000 €
		Chambre d'Agriculture	22 000 €
Total :	85 000 €	Total :	85 000 €

Taux de subvention du Département

Aide de 41% sur une dépense subventionnable maximale de 85 000 €.

Indicateurs de résultat

- Nombre de groupes constitués
- Nombre de réunions des groupes constitués
- Nombres d'exploitations présentes dans les programmes d'actions
- Nombre de nouveaux groupes créés
- Nombre de groupe en émergence
- Communication (journées et articles) sur les techniques innovantes mises en œuvre

Indicateurs d'impact

- Localisation et évolution du pourcentage d'exploitations ayant mis en place un projet d'agro-écologie ou un système innovant/durable de cultures

Livrables

La CDA devra fournir pour la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 31 mars de l'année N+1. Les indicateurs de résultats et d'impacts y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse. Ce bilan rendra notamment compte de l'évolution de l'accompagnement de la CDA, sous forme d'une visualisation cartographique qui précisera l'évolution du pourcentage d'exploitations ayant mis en place un projet d'agro-écologie ou un système innovant/durable de cultures.

2.4. Action 4 : Accompagnement à la logistique aval des circuits courts alimentaires de proximité

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Isaline ARNOULD
- Techniciens Experts : Céline VEYSSIERE (spécialiste des circuits courts et transformation des produits) et Alexandra JOURDAIN
- Assistante : Carine ZVER

Objectifs de l'action

Le contexte économique actuel (hausse du prix du carburant, baisse du pouvoir d'achat...), incite les producteurs à être d'autant plus vigilants dans le calcul de la gestion des coûts relatifs à la logistique. En parallèle, il est identifié sur le territoire, un besoin de facilitation de la logistique entre acheteurs et producteurs.

L'objectif de l'action est donc d'étudier la mise en relation des producteurs et des plateformes existantes afin d'organiser et de faciliter l'approvisionnement et, dans le même temps, d'optimiser les coûts liés à la logistique.

Un plan d'action sera proposé.

Une sensibilisation spécifique pourra également être menée auprès des producteurs approvisionnant la restauration collective.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

La CDA est un acteur incontournable en matière de développement des circuits courts. Elle accompagne les agriculteurs dans leurs projets de développement, qu'ils soient individuels ou collectifs.

La prise en compte des coûts logistiques est un sujet récurrent pour les producteurs quand il s'agit de circuit-court et RHD. En effet, la logistique est souvent sous-estimée, elle a un poids économique et un temps conséquent au sein des exploitations agricoles qu'il convient de prendre en compte afin de garantir la rentabilité de l'activité.

De plus, l'optimisation de la logistique représente un enjeu collectif en termes d'impact carbone et d'émission de polluants atmosphériques. La logistique sera abordée en intégrant les plateformes et structures existantes (Le Marvillois, le comptoir des Viandes, ...), afin d'optimiser le fonctionnement des structures existantes, simplifier et optimiser les coûts individuels de chaque producteur relatifs aux coûts de livraison et de stockage.

Localisation de l'action

Département de la Meuse

Public cible

Les exploitants agricoles en circuits courts alimentaires sur le département, dont ceux inscrits dans la démarche Agrilocal55 et plus généralement la RHD

Les structures collectives logistiques existantes et les acteurs qui les animent

Description des actions

- Réalisation de diagnostics logistiques auprès des agriculteurs en circuits courts : collecte de données, calcul des coûts logistiques et synthèse dans le but d'identifier les besoins et le lien possible avec les structures logistiques existantes (le Marvillois, le comptoir des viandes...)
- Rédaction d'un plan d'action logistique pour organiser et faciliter l'approvisionnement et, dans le même temps, optimiser les coûts de logistique

Personnes ressources

- Encadrement : 5 j
- Techniciens/Chargés de mission : 40j
- Assistante : 6 j

Partenaires

Département de la Meuse

Résultats attendus

Synthèse de diagnostics logistiques chez les producteurs en circuits courts sous forme de sondage
Proposition d'un plan d'action départemental de structuration logistique intégrant les outils et structures existantes (le Marvillois, le comptoir des viandes...)

Budget Prévisionnel 2023

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (51j)	14 000 €	Département	10 000 €
		Chambre d'Agriculture	4 000 €
Total :	14 000 €	Total :	14 000 €

Taux de subvention du Département

Aide de 71.5 % sur une dépense subventionnable maximale de 14 000 €.

Indicateurs de suivis

- Nombre d'agriculteurs contactés par sondage
- Nombre d'agriculteurs inscrits sur la plateforme Agrilocal55
- Nombre de lieux d'achats en produits fermiers

- Nombre de structures logistiques rencontrées
- Nombre d'agriculteurs utilisant les plateformes et structures logistiques existantes

Indicateurs de résultat

- Nombre d'agriculteurs diagnostiqués sur la logistique
- Nombre de producteurs approvisionnant la RHD
- Nombre de structures logistiques enquêtés
- Nombre d'agriculteurs utilisant les outils collectifs logistiques existants

Livrables

La CDA devra fournir pour fin la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 31 mars de l'année N+1. Les indicateurs de suivi et de résultats y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse et un plan d'action d'amélioration de la logistique et des outils collectifs existants

2.5. Action 5 : Le déploiement de l'Organisme Indépendant (OI) « Méthanisation »

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Isaline ARNOULD
- Techniciens Experts : Marine DEBOUT/ Jacques-Nicolas KLEIN
- Assistante : Carine ZVER

Objectifs de l'action

La gestion des digestats est un enjeu environnemental fort car cette matière fertilisante peut avoir des incidences fortes sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau lorsque sa gestion en termes de dates, de doses et de lieu d'épandage ne répond pas au strict besoin des plantes. Cette problématique et la méthode qui sera mise en œuvre sera très proche de la gestion des boues suivies par l'Organisme Indépendant (OI) 55.

L'objectif sera de suivre l'ensemble des digestats produits par les unités de méthanisation volontaires du département de la Meuse et d'émettre un bilan et des préconisations d'amélioration de la filière d'épandage des digestats pour toutes les unités de méthanisation volontaires.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

Le département de la Meuse est un département où le développement d'énergies renouvelables est un sujet important, porteur d'emploi, d'économie et de projets ruraux.

Les producteurs sont globalement favorables à un suivi de type OI basé sur le volontariat pour garantir le sérieux de la filière et guider les projets pour une bonne intégration dans leur environnement.

Actuellement, il existe 21 unités de méthanisation en Meuse.

La gestion des matières méthanisables et la gestion des digestats est un enjeu qui nécessite un encadrement technique afin d'améliorer certaines situations locales en « tension ». Cet encadrement technique et réglementaire est celui d'un OI (d'une Mission de Recyclage des Déchets Agricoles dite MRAD) qui permet d'assurer le strict respect des principes agronomiques et réglementaires qui garantiront la pérennité d'une filière vertueuse.

Localisation de l'action

Département de la Meuse.

Public cible

Les unités de méthanisation du département de la Meuse

Description des actions

Déployer l'OI « Méthanisation » basé sur le volontariat des producteurs
 Création d'un comité de pilotage
 Rendu d'avis technique sur les dossiers d'épandage des digestats
 Proposition d'amélioration de la gestion des digestats lorsque nécessaire en lien avec le producteur
 Bilan départemental annuel des épandages et des dossiers suivis

Personnes ressources

- Encadrement : 5 j
- Techniciens/Chargés de mission : 34 j
- Assistante : 6 j

Partenaires

Département de la Meuse, Chambre d'Agriculture de la Meuse

Résultats attendus

Compte rendu du copil et bilan annuel de l'OI méthanisation

Résultats attendus

Compte-rendu annuel de type OI et compte rendu du copil annuel de l'OI

Budget Prévisionnel 2023

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (45 j)	15 000 €	Département Chambre d'Agriculture	7 500 € 7 500 €
Total :	15 000 €	Total :	15 000 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 50 % sur une dépense subventionnable maximale de 15 000 €.

Indicateurs de suivis

- Nombre d'unités de méthanisation suivies
- Nombre de plans d'épandage avec avis OI
- Nombre de producteurs volontaires
- Surface agricole suivie par l'OI

Livrables

- ⇒ Fin novembre l'OI fournira un prévisionnel qui précisera les éléments suivants :
 - Nombre de méthanisations sollicitées
 - Nombre d'avis rendus pour les plans d'épandage

Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 31 mars de l'année N+1. Les indicateurs de suivi et de résultats y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse et un plan d'action d'amélioration de la logistique et des outils collectifs existants

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 4 - Montant de la subvention du Département et conditions de paiement

Le paiement (acomptes et solde) sera effectué sur présentation du rapport faisant état du bilan final qualitatif et quantitatif détaillé des différentes actions en matière :

- D'accompagnement des agriculteurs en situation fragile (action n°1),
- D'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau (action n°2)
- D'appui aux groupes dans les démarches d'agro-écologie dont les systèmes innovants (action n°3),
- D'accompagnement à la logistique aval des circuits courts alimentaires de proximité (action n°4)
- Le déploiement de l'Organisme Indépendant (OI) « Méthanisation » (action n°5)

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera une **subvention maximale de 97 500 €** à la CDA pour la réalisation des cinq actions prévues à la présente convention et conformément aux plans de financement spécifiques de chaque action.

Les versements se font selon les modalités :

- Un **acompte de 50 %**, à la signature de la convention,
- Le **solde**, dès réception par le Département des pièces justificatives finales : rapports attendus et listés par action dans l'article 2, compte rendu technique et financier et budget réellement engagé pour chaque action.

ARTICLE 5 - Engagements et obligations

La CDA s'engage à :

- Adresser, **au plus tard fin novembre 2023**, les pré-rapports des actions réalisées au cours de l'année et la demande éventuelle de financement de l'année 2023,
- Envoyer, **au plus tard le 31 mars 2024**, les pièces justificatives finales : bilans définitifs et rapport d'activités, compte d'exploitation et bilan financier de chaque action.

Par la présente, la CDA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention. Les missions de sensibilisation pourront être accompagnées d'un plan de communication.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits, par action, dans l'article 2.

ARTICLE 6 - Autres engagements

La CDA s'engage à :

- Signaler toute modification, de domiciliation bancaire,
- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés,

- A faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la CDA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

à BAR-LE-DUC, le

Jean-Luc PELLETIER

Président de la Chambre départementale
d'Agriculture de la Meuse

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental
de la Meuse

Environnement et Agriculture

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE- PROGRAMMATION N°1-ANNEE 2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financements :

- Du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- De la communauté de communes Argonne-Meuse,
- De la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°1 de l'année 2023 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 4 604 € sur l'autorisation de programme « ENS 2021 INVT», 3 125 € sur l'autorisation de programme « ENS 2023 INVT» et 36 674 € sur l'autorisation d'engagement « ENS 2023 FONCT» pour la programmation N°1 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels de la Meuse,
- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 44 403 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention du Département*
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse	Rédaction du Plan de gestion de l'ENS « Etang de la Pochie à Bonzée » (ENS E37)	7 000 € TTC	50 %	3 500 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Animation 2023 du Réseau Régional Rôle des genêts et espèces prairiales associées (Courlis cendré, Tarier des prés) en vallée de la Meuse (ENS A01)	41 600 € TTC	19 %	7 904 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Programme d'animations 2023 sur 13 ENS de la Meuse	30 250 € TTC	48 %	14 520 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Accompagnement 2023 des mesures d'urgence pour la protection du Rôle des genêts, du Courlis cendré et des espèces prairiales associées (Bruant proyer, Tarier des prés, Bergeronnette printanière) dans la vallée de la Meuse (ENS A01)	12 000 € TTC	50 %	6 000 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Programme d'actions 2023 pour l'étang des Bercettes (ENS E34) : Opérations de gestion et travaux	6 250 € HT	50 %	3 125 €

Communauté de communes Argonne-Meuse	Programme d'actions 2023 : Études sur l'étang des Bercettes à Neuville-en-Argonne (ENS E34)	2 500 € TTC	50 %	1 250 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Programme d'actions 2023 : Animations autour de l'étang des Bercettes à Neuville-en-Argonne (ENS E34)	5 000 € TTC	60 %	3 000 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55)	Mission de diagnostic et de propositions d'actions pour l'aménagement de la Saulx dans la traversée d'Haironville (ENS R10)	11 040 € TTC	10%	1 104 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55)	Actions 2023 de communication et d'animations sur 7 ENS de la Meuse	10 000 € TTC	40 %	4 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES DECHETS DE LA MEUSE (MRAD)
FINANCEMENT 2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le courrier du 30 novembre 2022 de la Chambre d'Agriculture de la Meuse sollicitant le financement de la Mission de recyclage agricole des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral prorogeant l'activité de la Mission de recyclage agricole des déchets dans le département de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de Mission de recyclage agricole des déchets pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 12 500 € sur l'Autorisation d'Engagement « AE MISSION BOUES 2023 » pour le financement de la Mission recyclage agricole des déchets de la Meuse pour l'année 2023,
- Décide d'approuver le projet de convention de financement avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse lui attribuant une subvention proratisée et plafonnée de 12 500 € pour l'exercice de la Mission recyclage agricole des déchets de la Meuse pour l'année 2023,
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier en prenant en compte les dépenses liées à cette opération à partir du 1er janvier 2023,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

CHARTRE DE SOLIDARITE ENTRE LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE DE LA MEUSE EN SITUATION DE CRISE -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le projet de Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise, joint au rapport,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise, et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Habitat et Prospective

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - CONTRAT PRET 140945

-Adoptée le 04 mai 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 4 mai 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 140945 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Serge NAHANT, Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 769 370,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140945, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 384 685,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Habitat et Prospective

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - CONTRAT PRET 140955

-Adoptée le 04 mai 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 4 mai 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 140955 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Serge NAHANT, Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 064 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140955, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 032 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Habitat et Prospective

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - CONTRAT PRET 144567

-Adoptée le 04 mai 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 4 mai 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 144567 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Serge NAHANT, Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 481 857.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144567, constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240 928,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Habitat et Prospective

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - CONTRAT PRET 145193

-Adoptée le 04 mai 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 4 mai 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 145193 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Serge NAHANT, Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 263 891,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 145193 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 945,50,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une prorogation du délai de validité de subvention pour deux opérations de réhabilitation de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Serge NAHANT, Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide

De proroger le délai des subventions ci-après dans le cadre des « crédits délégués et du Plan de relance » sur AP 2019-1 LOGSOCIAL :

- BAR LE DUC – Réhabilitation de 152 Logts, 1à 12 rue de la Libération et rue de la Passerelle : jusqu'au 02 juin 2024,
- VERDUN – Réhabilitation de 102 logts, Quartier Anthouard : jusqu'au 02 juin 2024,

D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

AIDE AUX PROJETS DE MEDIATION ET AUX MANIFESTATIONS POUR LA LECTURE -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de **5 000€** maximum à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'organisation de Verdun Joystick Players 2023 à Belleville-sur-Meuse. Cette subvention correspond à 12.85% du coût total du projet estimé à 38 900€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention de **640€** maximum à l'association Stenay Culture e(s)t lien pour l'accueil de l'escale des Petites Passerelles d'Europe à Stenay. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 1 600€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention de **665€** maximum à l'association Stenay Culture e(s)t lien pour l'organisation d'une soirée astronomie et poésie à Stenay dans le cadre du Festival Poema. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 1 663€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

NUMERISATION DE JOURNAUX ANCIENS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION BNF -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une demande de subvention à la Bibliothèque nationale de France pour cofinancer les travaux 2023 de numérisation des journaux anciens conservés aux Archives départementales,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Bibliothèque nationale de France une subvention d'un montant de 4 435,00 € pour cofinancer les travaux 2023 de numérisation de journaux anciens conservés aux Archives départementales, dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit ;
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, en conformité avec les crédits votés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

PLAN NUMERIQUE EDUCATIF ET MOBILIER : PROGRAMME DES ACTIONS REALISEES EN 2022 ET PLAN D' ACTIONS 2023 -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acte II du plan numérique éducatif et à l'équipement en mobilier visant à présenter le bilan des actions réalisées en 2022 et préciser les actions engagées et poursuivies en 2023,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

1. Du bilan des actions réalisées en 2022,
2. De la poursuite des actions en 2023 avec une répartition financière prévisionnelle proposée comme suit :
 - 279 000 euros au titre des actions définies dans le plan d'actions – volet numérique :
 - Poursuite des opérations de remplacement des stations avec leur système de recharge pour un montant de 180 000 €,
 - Remplacement du matériel défectueux pour un montant de 16 000 €,
 - Renouvellement des systèmes de vidéo projection pour un montant de 52 000 €,
 - Achats d'équipements complémentaires pour un montant de 31 000 €,
 - 148 000 euros au titre des actions définies dans le plan d'actions – volet équipements et mobilier :
 - Réaménagement du collège de Révigny pour un montant de 100 000 €,
 - Modernisation des salles de sciences pour un montant de 20 000 €,
 - Aménagements complémentaires pour un montant de 28 000 €,

Autorise l'individualisation d'une enveloppe de 50 000 € au titre de l'AP 2022-3 visant l'acquisition de casiers scolaires.

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA
CCI MEUSE HAUTE-MARNE DANS LE CADRE DU PROJET E-MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'un protocole de partenariat entre le Département de la Meuse, dans le cadre du projet e-Meuse santé, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne, pour travailler en commun sur différents aspects du projet e-Meuse santé, potentiellement profitables au tissu économique des deux départements, d'une part et à la santé au travail, d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la mise en place d'un protocole de partenariat entre le Département de la Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne, dans le cadre du projet e-Meuse santé, et à le signer,
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PREMIERE INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-
MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2023 du projet e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer les conventions annuelles 2023 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous, et la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Université de Lorraine, sous réserve du démarrage opérationnel de leur opération en 2023, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leur convention cadre (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023*),
- D'individualiser les subventions versées aux opérateurs sur les AE correspondantes à chacune des Actions,
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

La liste des conventions signées dans ce cadre sera régulièrement portée à la connaissance de la Commission Permanente du Département de la Meuse.

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2023 en Euros *
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.1	Coconstruction innovation vague 2 des fonctionnalités innovantes (prédiction des exacerbations des BPCO et support à l'éducation thérapeutique du patient)	BIOSENCY	150 763,63 €
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.2	Exploitation d'une cellule sécurité des données.	CEA	114 717,12 €
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.1	Exploitation d'une cellule "Big Data" de gestion des données et des indicateurs.	CEA	164 630,00 €
08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	08.1	Déclinaison de modèles d'évaluation dans le cadre des actions Téléconsultation	Université de Lorraine Convention	349 244,58 €

			et Maintien à Domicile	pluriannuelle 2022-2025	
09.1)	Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1	Animation de la communauté industrielle autour des thématiques de la e-santé.	CEA	39 074,00 €
TOTAL Conventions annuelles 2023 et pluriannuelle					818 429,23 €

(Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023)

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur.

Emploi et compétences

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A -

-Adoptée le 04 mai 2023-

La Commission permanente,

Vu le dossier présenté au comité technique du 16 février 2021 et la délibération de la commission permanente du 22 avril 2021 qui définit les règles de gestion relatives au recrutement d'agents contractuels sur postes permanents,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Directeur de la communication et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'IB 732 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalent.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 09 MAI 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 09 mai 2023-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 02 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est accordée à **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille décrits dans cet arrêté.

De façon plus spécifique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMEN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Amélie BUCHERT**, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service ASE spécialisée
- **Madame Elodie GIRAUX**, Responsable du service CRIP
- **Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable du service ASE territorialisée NORD
- **(poste vacant)**, Responsable du service ASE territorialisée SUD

ARTICLE 2 :

SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Madame Amélie BUCHERT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions individuelles de placement administratif ou judiciaire
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaire
- Toutes les décisions d'admission au sein du dispositif d'hébergement, dans le cadre de l'accueil des enfants confiés au service
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la protection administrative et de la protection judiciaire, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service des dispositifs ASE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur hébergement à l'exception des points C et E.

Secteur hébergement / dispositifs ASE

Madame Angélique CHAPLET, Référent technique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Madame CHAPLET Angélique** pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 3 :

SERVICE CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

Madame Elodie GIRAUX, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la qualification, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des admissions en urgence à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Tous les actes de saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de suspicions d'infractions pénales (article 40 du Code de Procédure Pénale) et de l'enfance en danger
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du domaine de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable de la CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service CRIP peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique CRIP à l'exception des points C et E.

Secteur CRIP

Madame Aurélie LUCION, Référent technique CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité. ;

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE

Madame Joanna PORTAL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés, les admissions et suivis jeunes majeurs, les missions adoption/filiation et statuts particuliers

G/ Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.

H/ Tous les actes relatifs aux changements de statut de l'enfant (délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, pupille de l'Etat) ainsi que les actes procéduraux attenants (saisie huissier notamment)

I/ Tous les envois aux juges des enfants et au Procureur de la République dans le cadre des article 40 du Code de Procédure pénale, pour les MNA et les jeunes majeurs (en situation de vulnérabilité).

La délégation de signature consentie au responsable de service ASE spécialisée peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur mise à l'abri et le référent technique du secteur MNA/jeunes majeurs confiés à l'exception des points C et E.

Secteur Mise à l'abri et évaluation

Madame Karine VAUTHIER, coordinatrice de la structure de mise à l'abri

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre du secteur mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur mise à l'abri, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

Secteur MNA confiés et Jeunes Majeurs

Madame Céline PUGET, Référent technique du secteur MNA confiés et jeunes majeurs

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre des MNA confiés, et de suivi des jeunes majeurs

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève des MNA confiés et les jeunes majeurs, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

ARTICLE 5 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE NORD

Monsieur Laurent ANDRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE NORD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) NORD

(poste vacant), REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- (poste vacant), coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 1
- **Anne BOULIER**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires relatif aux enfants confiés au service ASE dans les domaines judiciaires et administratifs :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants
- La transmission des rapports, notes et documents aux juges des enfants

La délégation de signature consentie aux coordinateurs PPE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par les coordinateurs PPE exerçant des fonctions équivalentes dans les territoires Nord et Sud.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 6 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE SUD

(poste vacant), Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE SUD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) SUD

(poste vacant), REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- **Claire SANDT**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 1
- **Violette YVON**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires relatif aux enfants confiés au service ASE dans les domaines judiciaires et administratifs :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants
- La transmission des rapports, notes et documents aux juges des enfants

La délégation de signature consentie aux coordinateurs PPE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par les coordinateurs PPE exerçant des fonctions équivalentes dans les autres territoires Nord et Sud.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 7 : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 02 mars 2023 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- Monsieur le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des finances
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie familiale et sociale
- Fanny VILLEMEN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement
- Amélie BUCHERT, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE

- Laurent André, Responsable du service ASE Territorialisée NORD
- Elodie GIRAUX, Responsable du service CRIP
- Aurélie LUCION, Référent technique CRIP
- Joanna PORTAL, Responsable du service ASE spécialisée
- Céline PUGET, Référent technique secteur MNA confiés
- Karine VAUTHIER, coordinateur de la structure de mise à l'abri et évaluation
- Anne BOULIER, coordinatrice Projet pour l'Enfant
- Claire SANDT, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Violette YVON, coordinatrice Projet pour l'Enfant

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/05/2023

Date de dépôt légal : 12/05/2023

ISSN : 2494-1972